

XXIII^e ANNÉE.

Janvier-Février-Mars 1926.

NUMÉRO 1-2.

BULLETIN DU P. C. M.

PARAISANT SIX FOIS PAR AN

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

**Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines**

SIÈGE SOCIAL

*Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS*



CHARLES-LAVAUZELLE & C^{IE}

Éditeurs militaires

PARIS, Boulevard Saint-Germain, 124

LIMOGES, 62, Avenue Baudin | 53, Rue Stanislas, NANCY

—
1926

SOMMAIRE

- I. — Statuts et règlement intérieur de l'Association.
 - II. — Composition du Comité et du Bureau.
 - III. — Liste générale des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.
 - IV. — Procès-verbal de l'Assemblée générale et de la séance du Comité du 24 janvier 1926.
 - V. — Procès-verbal de la séance du Comité du 24 février 1926.
 - VI. — Banquet du P. C. M., présidé par M. de MONZIE, Ministre des travaux publics.
 - VII. — Divers : Circulaire du 10 mars 1926. — Décret du 14 janvier 1926 fixant les nouveaux traitements et les classes du personnel de l'Administration des travaux publics. — Recouvrement des cotisations. — *Errata* au *Bulletin* n° 6 (octobre-novembre-décembre 1925).
-

P. C. M.

Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

I STATUTS

Approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919

TITRE I^{er}.

Association. — Son objet.

ARTICLE PREMIER. — Les statuts de l'Association des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines sont remplacés par le texte ci-après :

Le siège de l'Association est fixé à Paris, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, 28, rue des Saints-Pères.

ARTICLE 2. — L'Association prend le titre de : Association professionnelle des ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines. Elle sera rendue publique, conformément à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

ARTICLE 3. — Le but de l'Association est de :

- 1° Défendre les intérêts moraux et matériels des corps des Ponts et Chaussées et des Mines;
- 2° Se tenir au courant des questions intéressant les services des Ponts et Chaussées et des Mines et intervenir, s'il y a lieu, pour le bien de ces services;
- 3° Entretenir des relations entre ses membres, notamment par le moyen de réunions, de voyages et de publications.

TITRE II.

Comité d'administration.

ARTICLE 4. — Un Comité représente et administre l'Association.
Il est composé de dix-huit membres, dont huit résidant à Paris et dix résidant hors Paris.

ARTICLE 5. — Les membres du Comité sont nommés par l'assemblée générale.

Ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'élection du premier Comité à nommer après l'approbation des nouveaux statuts.

Il est procédé chaque année, par l'assemblée générale, au remplacement des membres qui auraient disparu par démission ou décès, ou de ceux qui seraient atteints, par suite d'un changement de situation, par l'une des incompatibilités stipulées à l'article 4 ci-dessus ou au règlement intérieur. Les membres ainsi nommés ne restent en fonctions que jusqu'à l'expiration des pouvoirs de leurs prédécesseurs.

Les deux premières séries à renouveler sont tirées au sort.

Le président ne fera pas partie de la première série à renouveler.

Dans le cas où aucun des membres ne pourrait assurer le fonctionnement d'un service de l'Association, qui ne doit pas être interrompu, le Comité a la faculté de s'adjoindre un membre nouveau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 6. — Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, dont un au moins choisi parmi les membres résidant hors Paris, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint choisi parmi les membres résidant hors Paris et d'un trésorier.

ARTICLE 7. — Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents et des membres du Comité qui, n'ayant pu assister à la réunion, ont délégué leur voix à un membre du Comité. Un membre du Comité ne peut disposer de plus de deux voix, y compris la sienne. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les frais réels de transport en chemin de fer des membres du Comité résidant en province sont à la charge de l'Association.

ARTICLE 8. — Le Comité détermine, à charge de ratification par l'assemblée générale, les conditions d'administration intérieure et tous les détails propres à assurer l'exécution des statuts.

Il peut charger certains de ses membres, qu'il délègue à cet effet, de l'organisation des réunions et de la préparation des publications.

ARTICLE 9. — Le Comité délègue, avec les pouvoirs nécessaires, ceux de ses membres qui doivent le représenter pour l'accomplissement des actes de la vie civile prévus par l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 10. — Le Comité porte chaque année à la connaissance de tous les ingénieurs, faisant ou non partie de l'Association, le compte rendu des assemblées générales, les statuts de l'Association et la liste de ses membres.

TITRE III.

Assemblées générales.

ARTICLE 11. — Il y a, chaque année, une assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des assemblées générales extraordinaires; ces dernières sont convoquées par le Comité soit sur son initiative, soit sur demande adressée au président et signée de vingt-cinq membres de l'Association.

ARTICLE 12. — Sauf les exceptions prévues aux présents-statuts, l'assemblée générale ordinaire et les assemblées générales extraordinaires statuent, à la majorité des voix des membres présents ou représentés conformément à l'alinéa ci-après, sur les questions qui leur sont soumises.

Les délégations données par les membres de l'Association absents doivent être déposées au lieu où se réunit l'assemblée une demi-heure avant l'ouverture de la séance. Aucun des membres présents ne peut disposer de plus de trois voix, y compris la sienne.

Le Comité arrête l'ordre du jour. Il est obligé d'y inscrire toute question pour laquelle une demande aura été faite par cinq membres de l'Association un mois à l'avance.

ARTICLE 13. — L'assemblée générale ordinaire entend la lecture du rapport annuel du Comité.

Elle statue sur les comptes de l'année sociale précédente.

Elle procède au remplacement des membres sortants du Comité.

Le vote par correspondance est admis pour cette élection, qui a lieu à la majorité des voix des votants.

ARTICLE 14. — Le président du Comité préside les assemblées générales.

TITRE IV.

Fonds de l'Association.

ARTICLE 15. — La cotisation annuelle est de 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef, de 20 francs pour les ingénieurs ordinaires et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

Le nouveau tarif des cotisations entrera en vigueur le 1^{er} novembre 1919.

ARTICLE 16. — La cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois, ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de Membres bienfaiteurs.

Les membres qui ont versé tout ou partie des 200 francs prévus à l'article 16 des anciens statuts ne sont pas tenus de compléter le rachat de leurs cotisations à 300 francs.

ARTICLE 17. — Les sommes versées pour rédimer les cotisations constituent le Fonds social, dont les revenus sont affectés aux dépenses courantes.

L'assemblée générale peut seule autoriser le Comité à disposer du fonds social.

ARTICLE 18. — Lorsque les recettes d'un exercice excèdent les dépenses, l'excédent est affecté à la constitution d'un fonds de réserve qui reste à la disposition du Comité.

L'assemblée générale peut décider le versement au fonds social d'une partie du fonds de réserve.

ARTICLE 19. — L'année sociale commence le 1^{er} novembre.

TITRE V.

Réunions et publications.

ARTICLE 20. — La date, le lieu et l'objet des réunions sont fixés par le Comité.

Elles comprennent, notamment, des tournées en France et à l'étranger et des conférences.

Peuvent être admis à certaines réunions, avec l'autorisation du Comité ou de son délégué, des membres des familles des sociétaires et des personnes étrangères.

Les frais généraux d'organisation des réunions sont à la charge de l'Association. Les dépenses personnelles qu'entraînent les réunions (repas, frais de déplacement, etc.) sont supportées par les sociétaires qui y prennent part.

Un bulletin sera publié par les soins du Comité.

TITRE VI.

Dispositions diverses.

ARTICLE 21. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite dans les réunions.

ARTICLE 22. — Le Comité peut prononcer la radiation d'un membre de l'Association. Il statue, ce membre dûment convoqué pour être entendu, au scrutin secret, à la majorité des 5/6 des voix des membres présents et des 2/3 des voix des membres en exercice.

Par dérogation à l'article 7, les membres du Comité non présents à la réunion ne peuvent déléguer leur vote pour l'application du présent article.

ARTICLE 23. — Le Comité peut décerner le titre de membre honoraire de l'Association à des personnes n'appartenant pas aux corps des Ponts et Chaussées et des Mines; les membres honoraires peuvent assister à l'Assemblée générale, mais ne participent pas au vote.

ARTICLE 24. — Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, soit sur l'initiative du Comité, soit sur la demande d'un groupe de trente membres adressée au Comité.

Le texte de la modification proposée est communiqué par le Comité à tous les membres de l'Association quinze jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale statue à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25. — La dissolution de l'Association peut être prononcée par l'assemblée générale délibérant dans les conditions fixées par l'article précédent. La délibération fixe l'attribution des biens.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE I^{er}.

Comité d'administration.

ARTICLE PREMIER. — Le Comité d'administration procède chaque année, dans un délai d'un mois après l'Assemblée générale qui l'a complété, à la nomination de son bureau.

Les membres de l'ancien bureau sont rééligibles.

ARTICLE 2. — Le Comité se réunit aussi souvent que l'exigent les intérêts de l'Association.

Il est convoqué dix jours au moins à l'avance, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 3. — Il est tenu un registre des délibérations du Comité. Ces délibérations sont signées par le président et le secrétaire.

ARTICLE 4. — Le trésorier et le secrétaire peuvent, en cas d'empêchement, se faire suppléer, dans leurs fonctions, par un autre membre du Comité avec lequel ils s'entendent à cet effet.

CHAPITRE II.

Assemblées générales ordinaires.

ARTICLE 5. — L'Assemblée générale ordinaire se réunit, autant que possible, dans la seconde quinzaine du mois de janvier.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance.

ARTICLE 6. — Le bureau de l'Assemblée générale est composé du bureau du Comité.

ARTICLE 7. — Il est procédé, conformément aux règles fixées par les articles 8, 9, 10, 11 et 12 ci-après, au remplacement des membres sortants du Comité d'administration.

ARTICLE 8. — Le Comité prévient les sociétaires des vacances à pourvoir et il les prie de lui faire connaître leurs candidats, dans un délai qu'il détermine et qui est d'au moins vingt jours.

ARTICLE 9. — Les réponses à cette lettre d'avis sont adressées au secrétaire du Comité et doivent lui parvenir avant l'expiration du délai fixé, qui est de rigueur.

Elles doivent indiquer les nom, grade et résidence du ou des candidats proposés, constater leur acceptation, et porter la signature des sociétaires qui font la présentation, avec indication de leur adresse.

ARTICLE 10. — Le Comité porte à la connaissance des sociétaires, quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, toutes les propositions de candidatures qui lui sont parvenues dans les conditions et délais fixés par l'article 9.

ARTICLE 11. — Les bulletins de vote sont apportés le jour du vote, ou envoyés, par correspondance affranchie, au secrétaire du Comité. Le dépôt en est valable jusqu'à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance. Les bulletins apportés ou envoyés par correspondance doivent être

renfermés dans une enveloppe close, portant la mention *Bulletin de vote*, ainsi que le nom écrit très lisiblement et la signature du votant.

L'ouverture n'en est faite que par les scrutateurs, au moment du dépouillement du scrutin.

Le bulletin de vote peut être placé sous une seconde enveloppe, laquelle sera déposée intacte dans l'urne.

Une même enveloppe ne doit pas renfermer plusieurs bulletins.

ARTICLE 12. — Un membre du Comité, assisté d'un certain nombre d'assesseurs, préside au vote et au dépouillement du scrutin.

Les bulletins annulés comme irréguliers sont annexés au procès-verbal.

Le résultat du scrutin est annoncé, aussitôt qu'il est connu, sous la réserve toutefois de la vérification, par le Comité, de la régularité des opérations.

ARTICLE 13. — Le Comité comprend nécessairement un élève ingénieur et, au plus, deux inspecteurs généraux.

Il comprend autant que possible trois membres du corps des mines.

Il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Dans le dépouillement du scrutin, les votes en opposition avec les dispositions ci-dessus ou avec les dispositions statutaires relatives à la répartition entre la province et Paris ne sont pas comptés. Si la contradiction résulte d'un trop grand nombre de noms d'une même catégorie sur un bulletin, les premiers noms sont seuls retenus.

CHAPITRE III.

Cotisations.

ARTICLE 14. — La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre, date du commencement de l'année sociale, ou d'après son grade au moment de son inscription, s'il s'agit d'un membre nouveau.

Dans ce dernier cas, la cotisation entière est due pour l'année courante, quelle que soit l'époque de l'inscription.

ARTICLE 15. — La cotisation est exigible dans le premier trimestre de l'année sociale, et, pour les membres nouveaux, dans les trois mois qui suivent leur inscription.

ARTICLE 16. — Tout sociétaire qui est redevable de trois cotisations successives est mis en demeure de régler son arriéré envers l'Association.

S'il n'a pas déféré à cette mise en demeure dans le délai d'un mois, il est considéré comme démissionnaire.

CHAPITRE IV.

Comptabilité. — Administration.

ARTICLE 17. — Le trésorier est chargé de la perception des recettes et du paiement des dépenses.

ARTICLE 18. — Les fonds qui ne sont pas nécessaires pour les besoins du service courant sont déposés dans une caisse publique désignée par le Comité, en attendant leur emploi ultérieur.

ARTICLE 19. — Les reçus des cotisations sont tous détachés de registres à souches et signés de la main du trésorier.

ARTICLE 20. — La comptabilité est vérifiée tous les ans, avant l'Assemblée générale, par une commission de trois membres désignés à cet effet par le Comité.

ARTICLE 21. — Un agent comptable, nommé par le Comité, sur la proposition du secrétaire et du trésorier, tient, sous leur surveillance et leur direction communes, les registres de comptabilité et les divers livres d'administration de l'Association.

Le secrétaire a plus particulièrement la direction permanente de tous les détails administratifs de l'Association.

ARTICLE 22. — Il est tenu un état des membres de l'Association, qui est maintenu constamment à jour.

CHAPITRE V.

Fonds social. — Fonds de réserve.

ARTICLE 23. — Les fonds destinés à constituer le fonds social et le fonds de réserve sont, après décision du Comité, placés au nom de l'Association en rentes sur l'Etat, ou en fonds jouissant d'une garantie d'intérêts de l'Etat ou en obligations du Crédit foncier.

ARTICLE 24. — Ces opérations sont effectuées par le trésorier.

Il justifie de son mandat par un extrait de la délibération du Comité signé du président et du secrétaire.

ARTICLE 25. — Le trésorier opère, dans les mêmes conditions, les ventes de rentes ou d'obligations qui sont ordonnées par le Comité.

CHAPITRE VI.

Réunions et Publications.

ARTICLE 26. — Les réunions ont pour objet notamment : 1° des tournées en France et à l'étranger; 2° les dîners; 3° l'examen de questions intéressant l'Association ou l'art de l'ingénieur; 4° des conférences qui peuvent être suivies d'une discussion contradictoire.

ARTICLE 27. — Les réunions ont lieu à Paris ou hors Paris.

Elles sont présidées, soit par le président ou un vice-président du Comité d'administration, soit par un autre membre de l'Association désigné par ce Comité.

ARTICLE 28. — Les ingénieurs qui ne font pas partie de l'Association peuvent être prévenus des réunions projetées; ils ne peuvent y prendre part qu'à la condition de s'agréger à l'Association.

ARTICLE 29. — L'Association n'est pas responsable des opinions émises dans les conférences, ou dans les publications.

II

Composition du Comité et du Bureau.

NOMS.	GRADES.	ADRESSES.	SORTANT à la FIN DE
<i>Président :</i>			
MM.			
DUSUZZEAU	Insp. G. P. C.	118, boulevard Haussmann, Paris (VIII ^e).	1928
<i>Vice-Présidents :</i>			
LÒIRET	Ing. C. M. . . .	7, rue des Galons, Meudon (Seine-et-Oise)	1927
PARENT	Ing. C. P. C.	7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais (Oise).	1927
<i>Trésorier :</i>			
LANG	Ing. O. P. C.	10, avenue de Tokio, Paris (XVI ^e).....	1927
<i>Secrétaire :</i>			
DUPIN (Jean)....	Ing. O. P. C.	97 bis, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI ^e)..	1926
<i>Membres :</i>			
GALLIOT	Ing. C. M. . . .	10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne	1926
LUDINART (Louis)	Ing. C. P. C.	Charleville (Ardennes).....	1926
MALET	Ing. C. P. C.	Ministère de la Marine. Serv. central de l'aéronautique et de l'aviation.....	1928
PARMENTIER (J.)..	Ing. C. P. C.	84, rue Bonaparte, Paris (VI ^e).....	1928
DE ROUVILLE....	Ing. C. P. C.	43, av. du Président-Wilson, Paris (XVI ^e).	1927
BEAUFRÈRE	Ing. O. P. C.	Auxerre (Yonne).....	1928
DURRINGER	Ing. O. P. C.	44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin..	1927
EPINAY	Ing. O. P. C.	51, avenue de la Motte-Piquet, Paris (XV ^e).	1927
FRESNAY DE COUTARD	Ing. O. M. . . .	Chalon-sur-Saône.....	1928
JACQUET (Claude).	Ing. O. P. C.	35, rue Vaubecour, Lyon (Rhône).....	1928
OUTREY	Ing. O. P. C.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).....	1926
SIMONNET	Ing. O. P. C.	51, quai d'Alsace, Douai (Nord).....	1926
CHAMPSAUR	El Ing. P. C.	28, rue des Saints-Pères, Paris (VII ^e)....	1927

MM. LE CREURER, agent général, 117, rue N.-D.-des-Champs, Paris (VI^e).

HOUBIN, agent comptable, 5, rue de l'Assomption, Paris (XVI^e).

III

Liste des Souscripteurs perpétuels décédés.

MM. BOUFFET, BROSELIN, JOZON, KLEINE, RABUT (Charles),
ROUVILLE et SALES (Alfred), inspecteurs généraux des
ponts et chaussées.
BADINET, CABOCHE, LEROUX (Joseph), ingénieurs en chef
des ponts et chaussées.
BELLOW et ROLLAND, ingénieurs en chef des mines.

Liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

(Arrêtée au 1^{er} mai 1926.)

LÉGENDE.

S Sociétaire annuel.
S. P. Sociétaire perpétuel.
M. B Membre bienfaiteur.

Les camarades sont priés de vouloir bien signaler à M. HOU-
BIN, agent comptable du P. C. M., 5, rue de l'Assomption, Pa-
ris (16^e), les erreurs qu'ils auraient constatées dans la liste ci-
après, ainsi que les changements qui surviendraient dans leur
situation (grade, résidence, adresse personnelle, etc)

PONTS ET CHAUSSÉES

1^o FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ I — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM.
S ARMAND, 25, avenue Mozart, Paris
(16^e)
S BABIN (Charles), 6, rue du Gene-
ral-Lambert, Paris (7^e)
S BARATTE, 34, rue Copernic, Paris
(16^e)

MM

S BAUER, directeur des chemins de
fer d'Alsace - Lorraine, Stra-
bourg
S BEZAULT, 38, rue Grignan, Mar-
seille
S BIENVENUE, 112, boulevard de
Courcelles, Paris (17^e)

MM.

- S. BLONDEL (André), 41, avenue de La Bourdonnais, Paris (7°).
- S. P. BOURGEOIS (Désiré), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. BRESSE, 181, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
- S. BROU (DE LA) (René), 87, boulevard Montparnasse, Paris (6°).
- S. CLAISE, 71 bis, rue de Vaugirard, Paris (6°).
- S. P. COLSON (Clément), 2, rue de La-Planche, Paris (7°).
- S. COMBARNOUS, 80, boulevard Eugène-Pelletan, Toulon (Var).
- S. CONSTANTIN, 1, rue du Lunain, Paris (14°).
- S. CORBEAUX, 5, rue de Constantine, ou Direction du port autonome, Palais de la Bourse, Le Havre (Seine-Inférieure).
- S. COURURIER, 58, route de Montesson, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
- S. DELURE (Gaston), rue Pierre-Krin, Compiègne (Oise).
- S. DOMERGUE, 14, rue Montalivet, Paris (8°).
- S. DREYFUS (Silvain), 80, avenue Kléber, Paris (16°).
- DUCROG, 2 bis, square du Croisic, Paris (15°).
- S. DUSUZEAU, 165, boulevard Haussmann, Paris (8°).
- S. FONTANELLES, 4, rue de Sèvres, Paris (6°).
- S. GUBIAND, 51, rue de Paris, Meudon (Seine-et-Oise).
- S. HERZOG, 91, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).
- S. KAUFFMANN, 60, rue de Londres, Paris (8°).
- LARMINAT (Louis DE), 64, avenue de la Marne, Lorient (Morbihan).
- S. LE CORNEC, 11, rue Michel-Ange, Paris (16°).
- S. LE GRAIN, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- LELOUTRE, 55, boulevard Montmorency, Paris (16°).
- S. LEVESQUE (Emile), 4, place des Vosges, Paris (4°).
- S. LORIEUX (Edmond-Théodore), 67, rue de Courcelles, Paris (8°).
- S. MAILLERR, 6, rue de Londres, Paris (9°).
- S. MAYER (Eugène), 10, rue Greuze, Paris (16°).
- S. P. MONET (Adolphe), 16, avenue d'Orléans, Paris (14°).
- OCAGNE (D'), 30, rue de La Boétie, Paris (8°).

MM.

- S. PERRIER (Henri), 80, rue d'Assas, Paris (6°).
- S. PIGEAUD, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7°).
- S. PRINCE, 29, rue de Buci, Paris (6°).
- S. SÉJOURNÉ, 82, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
- S. SUGUET (Louis), 18, avenue Kléber, Paris (16°).
- TROTÉ, 78, rue de Varenne, Paris (7°).
- S. TUR, 5 bis, impasse du Maine, Paris (15°).
- S. P. VIDAL, 3, avenue Mozart, Paris (16°).
- S. VOISIN (Jean), 2, rue Récamiér, Paris (7°).
- S. VOLONAT (DE), 67, rue de l'Université, Paris (7°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBOUY (Emile), Cahors.
- S. ALIX, Chaumont (Haute-Marne).
- S. ARAGNOI, Privas.
- S. AROLES, route de Toulouse, Albi (Tarn).
- S. ARON (Alexandre-Georges), 16, rue Greuze, Paris (16°).
- S. AUBERTIN, Vesoul.
- S. P. AUBRY (Maurice), directeur des routes, secteur postal n° 71, Mayence.
- S. AUBRY (Charles), 22, avenue Poilcaré, Colmar (Haut-Rhin).
- S. AUGUSTIN (Paul), Saint-Brieuc.
- S. BALENSI (Edouard), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
- S. BARE, 43, rue Beteille, Rodez.
- S. BARON (H.-P.), Montauban (Tarn-et-Garonne).
- S. BARRILLOX, 6, rue Legendre Rouen.
- S. BATHIE, Annecy.
- S. BAURÈS, 21, boulevard Joly-de-Bressillon Constantine.
- S. BECQUEREL (Jean), 9, avenue Emile-Deschanel, Paris (7°).
- S. BERCH (DE), ancien évêché, place Saint-Pierre, Troyes (Aube).
- S. BETBENDER-MATIBET, 71, boulevard Péroire, Paris.
- S. BLAISE (Henri), 6, rue du Lycée, Besançon.
- S. P. BLANCHET (René), Rennes.
- S. BONNET (Frédéric), 16, rue du Cardinal-Pie, Chartres.
- S. P. BONNISSEAU, directeur du port de Saint-Nazaire.

MM.

- S. P. BOURGEOIS (Victor), 15, rue Joseph-Bara, Paris (6°).
 S. BOUTET, Arras.
 S. BRIGOL, 16, rue de la Liberté, Alger.
 S. P. BROQUAIRE, Dunkerque.
 S. P. BUREGIN, 2, rue Rameau, Versailles (Seine-et-Oise), et Evreux.
 S. BUISSON (René), Moulins.
 BUTAVAND, Monaco.
 S. CANEL, 47, avenue de France, Nancy.
 CARRIÈRE (Henri), préfecture, Limoges.
 S. CASTANG, 37, rue Crossardière, La-val.
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. CAUSSIN DE PERCEVAL (Albert), 18 bis, rue Berthelot, Le Mans.
 S. CHAUVÉ, Nice.
 S. CHAVANES (Gustave), Alger.
 S. COLLIGNON, Châlons-sur-Marne.
 S. COLLIN (Albert-Léon), Mâcon.
 S. COLSON (Georges), 13, rue Taylor, Pau.
 S. CRÉPIN, boulevard des Cinq-Fontaines, Bougie (Algérie).
 S. DACREMONT (Edouard-Félix), 7, rue Parmentier, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. DAVID, 172, boulevard Haussmann, Paris (8°).
 S. DEGOVE, 34, avenue Jacqueminot, Meudon (Seine-et-Oise).
 S. DELANDE, rue de Liège, Mers-Sultan, Casablanca (Maroc).
 S. DELMER, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. DELMAS, Foix.
 S. P. DELPIT, directeur général des travaux publics, à Rabat (Maroc), et 21, rue des Pyramides, Paris (1°).
 S. DEVAL, 10, rue Ernest-Cresson, Paris (14°).
 S. DONIOL (Albert), 14, rue Eugène-Manuel, Paris (16°).
 S. P. DREYFUSS (Justin), 2, rue Villebois-Mareuil, Paris (17°).
 S. DUBOIS (Paul-Firmin), 37, rue Vital, Paris (16°).
 S. DUTARET, Amiens.
 S. FABRE (Robert), 2, rue Vallée, Marseille.
 S. P. FAYER (Albert), Hanoi (Tonkin).
 S. FAVIÈRE, Tunis.
 S. FERRAS, Rabat (Maroc).
 S. FOLIN (Henri-Robert DE), 29, cours de Verdun, Bordeaux.

MM.

- S. FRONTARD, 41 bis, boulevard de la Banque, Bar-le-Duc.
 S. P. GARBE, Tunis.
 S. GENET, Quimper.
 S. P. GENISSICQ, 22, rue du Regard, Paris (6°).
 S. P. GÉRÈS, 143, Grande-Rue, Nogent-sur-Marne (Seine).
 S. GIBOIN, Draguignan.
 S. GILLES CARDIN, 44, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.
 S. GIRARD (Edouard), Montpellier.
 S. GORDON, 3, rue Palatine, Paris (6°).
 S. GRAMAIN, Auxerre (Yonne).
 S. GRIMPRET, 4, rue de Bruxelles, Lille.
 GOBERT (Maurice), 22, boulevard Flandrin, Paris (16°).
 S. GUILLER, 1 bis, rue Colbert, Versailles.
 S. GUILLOT, Agen.
 S. GUYON-GULLIN, Gap.
 S. P. GUYOT, Dijon.
 S. HÄLLING, 25, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg.
 S. HÉGLY, Metz.
 S. HENNEQUIN, 77, boulevard Gergovia, Clermont-Ferrand.
 S. P. HOUPÉUR, 7, rue Lesdiguières, Grenoble.
 S. HUET (Jules), 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.
 S. HUGUES (Urbain), 8, boulevard Saint-Michel, Avignon.
 S. JEANIN (Emile), 1, rue du Faubourg - Saint - Vincent, Orléans (Loiret).
 S. P. JOMIER, 17, rue Jean-Jacques-Rousseau, Niort.
 S. JOYANT, 159, avenue de Wagram, Paris (17°).
 S. KENVILER (Pocard du Cosquer DE), 11, Quai d'Orsay, Paris (7°).
 LAGRANGE (Alcide), Aurillac.
 S. LARAUSOIS, 51, rue de Lille, Paris (7°).
 S. LANIENNOIS (Charles), Guéret (Creuse).
 S. LAUNAY (Pierre), contrôle du matériel de la traction des chemins de fer d'intérêt général, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. LE BESNERAIS (René), 64, rue de Tocqueville, Paris (17°).
 S. LEGOCQ, 6, rue du Neufbourg, Saint-Lô.
 S. LÉFÈBRE (Henri), 3 bis, rue Bardineau, Bordeaux.
 S. LE BOURHIS (Pierre), Le Havre.

MM.

- S. LEPEVRE (François), 27, avenue Pasteur, Rouen (Seine - Inférieure).
- S. P. LE GAVRIAN, 79, avenue de Saint-Cloud, Versailles.
- S. LEHOUCHE, 8, rue de la République, Châteauroux.
- S. LEMOINE (Charles), 9, avenue de Suffren, Paris (7^e).
- S. LE ROUX (Nicolas), 24, rue de Varenne, Paris.
- S. LEVAILLANT, 30, rue Guynemer, Paris (6^e).
- S. P. LÉVÊQUE (Jean-François), Bordeaux.
- S. LÉVY (Pierre-Maurice), 73, rue de l'Assomption, Paris (16^e).
- S. LIPMANN, 11, rue Margueritte, Paris (17^e).
- S. LOMBARD (Modéré), 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
- S. LUDINART (Louis), 7, place Carnot, Charleville (Ardennes).
- S. P. LUTTON (Gustave), 3, rue Cernuschi, Paris (17^e).
- S. MAGNIER, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
- S. MAILLET (Edmond), 11, rue de Fontenay, Bourg-la-Reine (Seine).
- S. MAÎTRE-DÉVALLOX, 21, rue des Pyramides, Paris, et Rabat (Maroc).
- S. MALET (Jean), ministère de la marine, service central de l'aéronautique et aviation, Paris.
- S. MARCHEIX, Nantes.
- S. MATHEU, Auch.
- S. MATHIEU (André-Roger), 3, boulevard de Louvain, Marseille.
- S. MATHIEU (Ernest), Alençon.
- S. MATHIEU (Félicien), 31, quai Vauban, Pérignan.
- S. MAYER (Georges), 5, rue de l'Alboni, Paris (16^e).
- S. MERLE (Paul), villa des Roses, boulevard du Chaldocoste, Mende.
- S. P. MÉTIVET, 58, rue de l'Alma, Tours (Indre-et-Loire).
- S. MIELLE (Henri), 27, rue Voltaire, Bourg.
- S. MILLOT (Jean), 8, avenue Frémiet, Paris (16^e).
- S. MONAT, Hanoï (Indo-Chine).
- S. P. MONTIGNY, 3, quai Rouget-de-Lisle, Strasbourg.
- S. MOREAU (Henri), 31, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
- S. NINCK, 60, rue de la République, Nancy.
- S. NOËL, 2, rue Saint-Pierre-au-Marché, Laon.

MM.

- NORMANDIN, Hanoï (Tonkin).
- S. NOTTÉ, 117, rue Barthélemy-Delessaul, Lille.
- S. OTT (Jean), 21, rue de Clichy, Paris (9^e).
- S. OURSON (Henri), 4, place du Président-Mithouard, Paris (7^e).
- S. PARENT (Henri), 7, rue du Grenier-à-Sel, Beauvais.
- S. PARMENTIER (Jean), 84, rue Bonaparte, Paris (6^e).
- S. P. PASCALON, 9, rue Grolée, Lyon.
- S. P. PARENTIÈS, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
- S. PERRET (Jules-Marie), Vannes.
- S. P. PERRIER (Louis), 5, place de l'Alma, Paris (8^e).
- S. PERRUSSOUD, 15, boulevard Gassendi, Digne.
- S. PETIT (René), 2, rue Ledru-Rollin, Périgueux.
- S. PHILIPPE (René), Angers.
- S. P. PICARD (François-Emilien), direction générale des T. P., Rabat (Maroc).
- S. POUYANNE (Albert), Hanoï (Tonkin).
- S. PREDHUMEAU, Le Puy (Haute-Loire).
- S. P. RABUT (Emile), 1, quai d'Auron, Bourges.
- S. RASCOL (Alphonse), 13, boulevard de Verdun, Poitiers.
- S. REULOS, 29, côte des Chapeliers, Valence.
- S. REYNÈS (André), 3, rue Lordat, Tarbes.
- S. RICHARD (Henri), 65, rue de Beau lieu, Angoulême.
- S. ROCHERAY, 105, boulevard Barbès, Carcassonne.
- S. ROGIE, Nîmes.
- S. ROTH, avenue Loge-Blanche, et rue des Jardiniers, Epinal.
- S. P. ROUVILLE (Gervais de), 106, boulevard de Courcelles, Paris (17^e).
- S. P. SALMON (René), service maritime, Cherbourg.
- S. SCHOENBERG, Mostaganem (Algérie).
- S. SCHWARTZ, Ajaccio (Corse).
- S. SCHWOB (Raymond), 8, rue Emile-Augier, Paris (16^e).
- S. P. SCOTTO DI VETTIMO, Alger.
- SEIGNOBOS, 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
- S. SENTENAC, 9, boulevard Port-Royal, Paris (13^e).
- S. SIMON (Pierre), 19, rue Augereau, Grenoble.

MM.

- S. SOULASSOL, 31, rue Pereire, Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).
 S. P. SIADLO, charge des fonctions de commissaire de la Société des Nations sur les chemins de fer de la Thrace orientale, ambassade de France, Constantinople.
 S. TARNIER, 20, place du Château, Blois.
 S. TARTRAT, 66, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. TESSIER, 28, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. THÉRON, 43, avenue George-V, Paris (8°).
 S. THUVENOT, travaux hydrauliques, arsenal de Brest.
 S. THIÉRY (Maurice), 4, place de la République, Strasbourg.
 S. P. THIOILLIÈRE, 8, place Marengo, Saint-Etienne.
 S. VALLETTE, Hue (Annam).
 S. VARVIER, 9, rue Grolée, Lyon.
 S. P. VASSEUR, 105, rue de Bayeux, Caen.
 S. VERGNEAUD, 48, rue de Mostaganem, Oran.
 S. VERRILLER, 26, boulevard des Batignolles, Paris (17°).
 S. VICAIRE (Jules), 20, rue Henri-Martin, Alger.
 S. P. WATIER, 176, rue de Rivoli, Paris.
 S. WEIL (Georges), 16, rue de Lubeck, Paris.
 WEISS (Georges), 20, avenue Jules-Janin, Paris (18°).
 S. WILHELM, conseiller local du gouvernement fédéral syrien, Damas (Syrie).
 S. WILLEMIN, 9, Boulingrin, Toulouse.

§ 3 — INGENIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. AILLERET, 47, rue des Tournelles, Paris.
 S. ALIERI, Bastia.
 S. AMANTE (Sylvio), 106, rue Nationale, Constantine.
 S. AMBLARD, Rodez.
 S. ANTOINE (Aristide), 39, rue Erckmann-Chattain, Strasbourg.
 S. ANTOINE (Camille), 26, boulevard Bon-Accueil, Alger.
 S. ANTOINE (Pierre - Louis), Epinal (Vosges).
 S. ARNOULD (Henri-François), 28, boulevard Magenta, Paris.

MM.

- S. ATON, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
 S. P. AUBERT (Jean-Marie-Louis-Antoine), 8, rue La Boétie, Paris.
 S. AUREILLAN, La Roche-sur-Yon.
 S. AUSSSEL, Valence.
 S. AUSSINAC, 54, rue de Bellevue, Albi.
 BABINET (Henri), Tulle (Corrèze).
 S. BACHET (Noël), 56, cours Gambetta, Bordeaux-Talence (Gironde).
 S. BAILLY (Jules), 16, clos Bordot, Chaumont.
 S. BALLAN (Charles), 174, rue du Tondu, Bordeaux.
 S. BARBET (Émile), Alger.
 S. BARS (Yves), Casablanca (Maroc).
 S. BASTI, 5, rue de la Cloche, La Rochelle.
 S. BEAU (Christian), villa des Saules, avenue Lazare-Hoche, Chaville (Seine-et-Oise).
 S. BEAU (François-Albert-Alexis), quai Lamande, Le Havre (Seine-Inférieure).
 S. BEAUCHAMP (Robert DE), Hue (Annam).
 S. BEAUFÈRE (Paul), Auxerre (Yonne).
 BEBON, Tunis.
 S. BEDAUX (Gaston), 10, rue Carnot, Senlis (Oise).
 S. BÉRARD (Jules), chez M^{me} Sandos, 11, quai de Strasbourg, Besançon (Doubs).
 BERNARD (Paul - Raymond), Gay (Hautes-Alpes).
 S. BERTIN (Jean-Charles), Oran.
 S. BLISSE, 70, rue de l'Université, Paris (7°).
 S. BÉSSON (Pierre), 21, rue Vauquelin, Paris (8°).
 S. BEYELLE, Rodez.
 BIGORNET (Ollivier), Hanoi (Indo-Chine).
 BIGOT, Saint-Juhen (Haute-Savoie).
 S. BISCH, Nevers.
 S. BIZOT (Émile), Vinh (Indo-Chine).
 S. BLANCHARD (Camille), 6, place de la République, Soissons.
 S. BLANQUET, place Gabriel, Bordeaux.
 S. P. BLOISSET, service maritime, Tananarive (Madagascar).
 S. BORS (Auguste), 114, cours Jean-Jaures, Grenoble.
 S. BOLLARD, Nîmes.
 S. BONFILS, 14, rue du Palais, Nice.
 S. BONIFACE, Mascara.
 S. BONNEVAY, Hanoi (Tonkin), Indo-Chine.

MM.

- S. BORBIER, inspection générale des travaux publics, Hanoi (Tonkin), Indo-Chine.
 S. BOSANO, Grasse.
 S. BOSCH (Jean), adjoint au directeur des chemins de fer de Thiès au Niger, à Thiès (Sénégal).
 S. BOUCHER (Albert), port de commerce, Dakar (Sénégal).
 S. BOULLOUR, 25, rue Michelet, Narbonne.
 S. BOULY, 1 bis, rue de Buenos-Aires, Paris (7°).
 S. BOUQUET DES CHAUX (François), inspection générale des travaux publics, Dakar (Sénégal).
 S. P. BOURGOIN (Lucien), Dalat (Indo-Chine).
 S. BOURGUET, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. BOUTET (Marcel), 10, boulevard Godfrey-de-Bouillon, Nancy.
 S. BOUTTEVILLE (Roger), 34, avenue Ledru-Rollin, Paris (12°).
 S. BRESSOT, 27, rue Emile-Zola, Montargis (Loiret).
 S. BRIANCOURT (Maurice), 14, rue Perceval, Reims.
 S. P. BRICKA (Charles), service des travaux publics, Saïgon (Cochinchine).
 S. BRIGOL (Pierre), 8, passage du Caravansérail, Alger.
 S. BROUSSE (Guy), Oloron.
 S. BRUCHER, Guéret.
 S. BRUN (Charles DE), 26, rue Voltaire, Brest.
 S. BRUNET (Léon), 30, faubourg de Lyon, Belfort.
 S. BUVOLO, Sfax (Tunisie).
 S. BURÉ, 12, boulevard Wilson, Perpignan.
 S. BUREAU (Louis), 61, boulevard Saint-Saëns, Alger.
 S. CARNEL, Limoges (Haute-Vienne).
 S. CARRUS (André), service municipal de la Ville de Paris, 9, rue Treizaigne, Paris (18°).
 S. CASANOVA, Dieppe.
 S. CASSAGNE (Pierre), Bône (Constantine).
 S. P. CAVENEL (Robert), Dunkerque.
 S. CAZES (Pierre), 7, rue de la Préfecture, Cahors.
 S. CESTRE, cité administrative, pavillon, 8, Péronne.
 S. CHABOUREAU, 43 boulevard Gambetta, Compiègne (Oise).

MM.

- S. CHALLIOL, Saint-Girons (Ariège).
 S. CHALON (P.-A.), 41, rue Guersant, Paris (17°).
 S. CHALOS, 23, rue François-la-Vieille, Cherbourg.
 S. CHAMBOREDON, Agen.
 S. CHANOT (Gaston), Dunkerque.
 S. CHAPOUTHIER, 1, place Garibaldi, Auch.
 S. CHARRUEAU, 2, allées d'Orléans, Bordeaux.
 S. CHARY, inspection générale des travaux publics, Hanoi (Tonkin).
 S. CHAUVET (Raymond), Monaco.
 S. CHAVAGNAC (Robert), 5, rue des Quatre-Sergents, La Rochelle.
 S. CHEVAUX, direction des travaux publics, Tunis.
 S. CHEVREUX, 15, rue de Nancy, Epinal.
 S. CLAUDON (René), 8, boulevard Gambetta, Melun (Seine-et-Marne).
 S. CLÉMENT, 9, rue Grolée, Lyon.
 S. COINTE (Nicolas), Colmar.
 S. COLAS, 51, rue Caulaincourt, Paris (18°).
 S. COMBET (Georges), 63, rue Fortunée, Marseille.
 S. COMMELIN, Granville (Manche).
 S. CONDEMINE, Boulogne-sur-Mer.
 S. COR, 3, rue de l'Abbé-Geller, Beauvais.
 S. COSMI (Pierre), Foix.
 S. P. COUPRIE, Rabat (Maroc).
 S. COURSIN (Léon), Bamako (Soudan).
 S. COYNE, 3, cité d'Antin, Brest.
 S. CRÉANGE, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
 S. CRESCENT, place Gabriel, Bordeaux.
 S. CURET, 23, rue Fontaine, Paris (9°).
 S. CUSTAUD, 8, rue Alexis-Lambert, Constantine.
 S. DANOS (Georges), 13, rue d'Auron, Bourges.
 S. DANTIN, 46, boulevard des Alliés, La Roche-sur-Yon.
 S. DARGENTON, 2, rue de la Planche, Paris (7°).
 S. DARTIGUES, Limoges.
 S. DELATTRE (Pierre), 22, boulevard Ed.-Roy, Grenoble.
 S. DELATTRE (Alexandre), Metz.
 S. DEMARINI (Paul), Duala (Cameroun).
 S. DENIAU, 1, rue Félix-Faure, Paris (15°).
 S. DREYS (Jacques), La Roche-sur-Yon.
 S. DESBIE, Tananarive (Madagascar).

MM.

- S. DESMAYES, 42, place Depierre, Roanne (Loire).
 DESPUIOLS (Marcel), Saint-Malo.
 S. DESVIGNES, Laval.
 S. DEYMÉ, 8, rue Emile-Pouvillon, Montauban.
 S. DIGUE, Bourg.
 S. DIVISIA, 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux (Seine).
 S. DONGIN, 17, boulevard de la République, Chalon-sur-Saône.
 S. DORGÈS, Chambéry.
 DOUMERGUE (Jean), Rodez (Aveyron).
 S. DUBROCA (Louis), Tarbes.
 S. DUCOUSSOT Soissons.
 S. DUCREUX, 134, rue Notre-Dame, Sézanne (Marne).
 S. DUFFAUT (François), 34, rue de Fleurance, Toulouse.
 S. DUFRIER, 18, rue Gasselier, Le Mans.
 S. DUMYS (Paul), Clermont-Ferrand.
 DUMAS (Fernand), Laon.
 S. DUPIN (Jean), 97 bis, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6°).
 S. DUPONT (Louis-André), Hanoï (Tonkin).
 Dupouy (Georges), 59, rue du Bourg, Bar-le-Duc (Meuse).
 S. DURAND (Léon-Michel), Aurillac.
 S. DUREZ, Châteauroux (Indre)
 S. DURRINGER, 44, rue du Gouvernement, Saint-Quentin.
 S. EYDOUX, 3, rue Theodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. EUILLON (Georges), Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).
 S. ELOY, Tunis (Tunisie).
 ESCOURÉ (Louis), Privas (Ardèche).
 S. ESTANG, Reims.
 S. ÉTIVE, 12, rue du Sommerard, Paris (5°).
 S. ÉTIENNE (Marcel-Jules), 1, place Vauban, Cambrai.
 S. FAUCONNIER, agence économique de l'A. O. F., 27, boulevard des Italiens, Paris (2°).
 S. FELDTRAUER, Alençon.
 S. FÉLIX (Robert-Jean), 1 bis, rue Colbert, Versailles.
 S. FERRIER, ministère de la marine, Paris.
 S. FILL, Cambrai (Nord).
 S. FISCHER (Louis-Henri), port autonome, Bordeaux (Gironde).
 S. FISCHER (Jacques), en congé, 6 A, quai Mullenheim, Strasbourg (Bas-Rhin).

MM.

- S. FLEURY, 17, rue Contant, Cherbourg.
 S. FONLADOSA (Fernand), 4, place de l'Hôtel-de-Ville, Chambéry.
 S. FONTAINE, 10, rue Danton, Paris (6°).
 S. FONTANA (Ernest), 210 bis, rue de la Convention, Paris (15°).
 S. FORESTIER, 15, rue du Marc, Reims.
 S. FORTERT, 4, rue Saint-Charles, Avignon (Vaucluse).
 S. FOUCHER, Angoulême.
 S. P. FOURNIER (Henri), 44, rue du Renard, Paris (4°).
 S. GARNIER (Jean), 1, quai Dingier, Sables-d'Olonne (Vendée).
 S. P. GASPARD, Saïgon (Cochinchine).
 S. GASPARD (Roger), 6, rue Berthollet, Paris (5°).
 S. GAUTHIER (Jean-Louis), Saint-Flour (Cantal).
 S. GAZEL, Versailles.
 S. GENTHIAL, 101, avenue Mozart, Paris (16°).
 S. GERVET (Pierre), 1, rue Mizon, Paris (15°) et 116, boulevard Raspail, Paris.
 S. GEX, Chambéry.
 S. GIACOBBI (Jean), Périgueux.
 S. GIBERT, Casablanca (Maroc).
 S. GIGUET, Blois.
 S. GILBERT (Henri), Blois.
 S. GIRAN, Abidjan (Côte-d'Ivoire).
 S. P. GIRARD (Georges), rue Felloneau, Hanoï (Indo-Chine).
 S. GIRARDOT, 14, avenue de Paris, Tulle.
 S. GIRETTE, 2, place de Russie, Calais (Pas-de-Calais).
 S. GODOT, Provins.
 S. GONDON, Arles (Bouches-du-Rhône).
 S. GOSSÉLIN (Marcel), Sousse (Tunisie).
 S. GOURRET, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 S. GRAFF, 4 place de la République, Strasbourg.
 GRANDJEAN (Albert), administrateur des chemins de fer d'Alsace et Lorraine.
 S. GRANDPERRET, Bonneville (Haute-Savoie).
 S. GRELOT, 28, rue des Saints-Pères, Paris.
 GRESSE, Sousse (Tunisie).
 S. GUÉNOT, Mâcon.
 S. P. GUILLEBOT DE NERVILLE, 4, place du Champ-de-Foire, Saintes.
 S. GUILLOT (Jean-Edouard), Marseille.

MM.

- S. HAEGELEN, 6, rue Haxo, Grenoble.
 S. HAGUENAU, 23, rue d'Hauteville, Paris (10^e).
 S. HAMELLE, Avignon.
 S. P. HÉBERT, 5 bis, cité Jauréguiberry, Hanoi (Tonkin).
 S. HEDUY, 127 bis, avenue Sully, Bibliothèque.
 S. HÉLARY, Saint-Brieuc.
 S. HENRY (Marc-Edmond), Dakar (Sénégal).
 S. HERREMAN (Pierre-Jules), Dakar (Sénégal).
 S. HOULLIER, 12, rue Hecquet, Abbeville.
 S. HUBIE, 7, rue du Cher, Paris (20^e).
 S. HUPNER, 6, rue de Brazza, Rouen.
 S. ISSARTÉ, 20, avenue des Gobelins, Paris (5^e).
 S. JACQUET (Claude), 35, rue Vaubecour, Lyon.
 S. JACQUINOT (Pierre), inspection générale des travaux publics des colonies, Dakar (Sénégal).
 S. JAMBERT (Lucien), 8, rue Picot, Toulon.
 S. JANET, Compiègne.
 S. JOFFRE, 56, rue Saint-Jean, Montluçon.
 S. JOIGNEAU (Raymond), 34, allée du Port, Périgueux.
 S. JONDET, 6, rue Eugène-Manuel, Paris (16^e).
 S. JOUVENEAUX, 26, avenue Paul-Déroulède, Laxou-Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 S. JULIEN (Paul), chez M^{me} Maquaire, 11, rue Spontini, Paris (16^e).
 S. P. KIRCHNER (Marcel), 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. KIRCHNER (Robert-Victor), 1, quai d'Oran, Mulhouse.
 S. P. KOCH, 51, rue Franz-Despagnet, Bordeaux.
 S. KRAFT (Jean-Théodore), Mostaganem, départ. d'Oran (Algérie).
 S. LABADIE, rue Grande, Fontainebleau.
 S. LABAÛYE (Ferrand-Jules), 9, rue du Temple, Briey (Meurthe-et-Moselle).
 S. LACAZE (Raymond), Chartres.
 S. LACOSTE (René), Alger.
 S. LAFÉPPOUX, Pau.
 S. LAFEUILLE, Moulins.
 S. LAMIDIEU, 22, rue du Parc, Sarreguemines (Moselle).
 S. LAMORRE, Oudjda (Maroc).

MM.

- S. LANG, 10, avenue de Tokio, Paris (16^e).
 S. LANGUEREAU, 153, boulevard de la Liberté, Lille.
 LANSADE, ministre de l'agriculture, Paris (7^e).
 S. LAPÉBIE, Tananarive (Madagascar).
 S. LARROQUE, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.
 LAZARD, Nantes.
 S. LECOANET, 11, rue de Verdun, Nancy.
 S. LEHANEUR, 4, rue de l'Académie, Caen.
 S. LEJEUNE (Jules), Nevers.
 S. LELEU, 36, rue Allent, Saint-Omer (Pas-de-Calais).
 S. LEMAI (Louis-Auguste), Hanoi (Indo-Chine).
 S. LE PORT (Roger), Laval.
 S. P. LEROUX (Marcel), Chartres.
 S. LESBRE, quai de Lesseps, Bayonne (Basses-Pyrénées).
 S. LÉVÉQUE (Gaston), Le Blanc (Indre).
 S. LÉVI (Robert), 21, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).
 S. P. LÉVY (Louis-Alexandre), Douai.
 S. LHUILLIER, 7, rue Midol, Besançon.
 LIFFORT DE BUFFLEVENT, Caen.
 S. LIOTARD, Digne (Basses-Alpes).
 S. LIOTIER, Nice.
 S. LIZ, 45, place Dombasle, Nancy.
 S. LOMBARD (Charles-Roger), 14, rue du Lycée, Bourg.
 S. LUPINART (Henri-Paulin), Charleville (Ardennes).
 S. LUTINIER, 12, rue Massiou, La Rochelle.
 S. MABILLEAU, 2, place de l'Édit-de-Nantes, Nantes.
 S. MADRAY, Carcassonne.
 S. MAGNIEN (Julien), chef de la voirie, Cholon (Cochinchine).
 S. MAHÉ, chef du service des travaux publics de la circonscription de Dakar (Sénégal).
 S. MALET (Raymond), Niort (Deux-Sèvres).
 S. MALRAIT, Montélimar.
 S. MARCÉ, Casablanca (Maroc).
 S. P. MARDON, Hué (Indochine).
 S. MARÉCHAL (Maurice), Rennes.
 S. MARINETTI, Phnom-Penh (Cambodge) (Indo-Chine).
 S. MARLIN (Jules-Émile), 10, rue de l'Esplanade, Metz.

MM.

- MAROS, Nantes.
 S. MARTIN (Paul-Eugène-Joseph-Jean), 9, rue Leboutoux, Paris (17^e) et 48, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. MARTIN (Louis-Joseph), Marrakech. (Maroc).
 S. MARTIN (René-Henri-Marie), direction des travaux publics, Alger.
 MARTIN (Augustin-Pierre-Charles), Le Puy.
 S. MARTINET (Guy), 16, rue Rovigo, Alger.
 S. MASSÉ (Pierre), 1, rue de Presbourg, Paris.
 S. MASSELIN (Henri), rue Richer-de-Bellevall, Montpellier.
 S. MATUSZECK, 58, rue de l'Alma, Tours.
 S. MAUDET, 18 bis, rue Berthetot, Le Mans.
 S. MAUX (Henri), 8, villa Ségur, Paris (7^e).
 S. P. MAZIN (L.-A.), 7, rue du Musée, Alexandrie (Egypte).
 S. MECHIN (André), Saïgon (Cochinchine).
 MERVIER, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
 S. MESNAGER (René - Alexandre), 13, rue du Chat, Laon.
 S. MEUNIER (Gaston-Arthur-Fernand), 118, boulevard Raspail, Paris (6^e).
 S. MICHEL (Henri-Georges), contrôle de l'exploitation technique du réseau du Nord, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
 S. MINOT (André), Saint-Louis (Sénégal).
 S. MITAULT, 43 bis, rue de la République, Amiens.
 S. MORAN (Jacques), 53, avenue Duquesne, Paris.
 S. MOREL (Etienne), quai de l'Ecluse-Guillain, Dunkerque.
 S. MOUGENOT (Ernest), Quimper (Finistère).
 S. MOYSE, Saint-Nazaire.
 S. MUFFANG, 27, boulevard Carpeaux, Valenciennes.
 S. P. NABONNE (Alfred), Municipalité, Tunis.
 S. NABOULET, Mont-de-Marsan (Landes).
 S. NAUD, 72, rue de la Pompe, Paris (16^e).
 S. NICOLAS (Marcel), Tananarive (Madagascar).

MM.

- NICOLAU (René), Brazzaville.
 S. P. OLLIVIER (Pierre), service des travaux publics, Saïgon (Cochinchine).
 S. OUFREY, Boulogne-sur-Mer.
 S. PARTRIDGE (Jean), 34 bis, rue de la Tour-d'Auvergne, Paris (9^e) (service municipal de la Ville de Paris).
 S. PÉLISSONNIER, 38, rue du Château, Dijon.
 S. PELTIER (Pierre-Auguste), 4, place de la République, Strasbourg.
 S. PENE, 33, rue Voltaire, Brest et Madagascar.
 S. PERRET (Georges), Comité permanent d'électricité, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
 S. PETIT (Léon-Auguste), 34, rue du Champ-des-Oiseaux, Rouen.
 S. PEYRE, service des travaux publics, Kayes (Soudan).
 S. PIETRI, Cette (Hérault).
 S. PIGELET, Saint - Pol - sur - Ternoise (Pas-de-Calais).
 S. PIRAUD, Sétif (Algérie).
 S. PITEAU (Emmanuel), 18, avenue de Verdun, Bergerac (Dordogne).
 S. PIZON, 25, rue de la Nuce-Bleue, Strasbourg.
 S. PLANTARD, Arras.
 S. PONTON, Mende (Lozère).
 S. PORCHEZ, ingénieur principal, chef du service de la voie et des bâtiments des chemins de fer de l'Etat, 21, rue d'Amsterdam, Paris (8^e).
 S. PORTAFAIX, travaux hydrauliques de la marine, Toulon.
 S. POUSSET (Paul), 22, rue des Arènes, Angers.
 S. POUYAT, 10, port Saint-Etienne, Toulouse.
 S. POYET, Châlons-sur-Marne.
 S. PREMPAIN, quai Lamandé, Le Havre.
 S. PRÉVOT, 156, rue Lamarck, Paris (18^e).
 S. P. PROMPSAL, Vierzon.
 S. PROT, 21, boulevard Lefebvre, Paris (15^e).
 S. QUESNEL, Vannes.
 S. RABY (Edouard), 12, rue de la Chatene, Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
 S. RAMBAUD, Sisteron (Basses-Alpes).
 S. RAOUX (Bertrand), Nérac.
 S. RAPILLY, 5, rue Villers, St-Brieuc.

MM.

- S. Rault (Louis), rue Marengo, Pontivy.
 S. Rault (Jean-Antoine), Conakry (Guinée française).
 S. RAYROL (Léon), travaux hydrauliques de la marine, Brest.
 S. RIME, Phlippeville (Constantine).
 S. RENAUD (Albert-Emile), Mulhouse.
 S. P. RENAUD (Bernard), 34, quai du Châtelet, Orléans.
 S. RENAUD (Pierre-Jean), 52, quai Gaston-Boulet, Rouen.
 S. RENAULT (Roger-Gabriel), Angers.
 S. RENOUX (Jean), Cahors.
 S. REYNAUD (Emile), Perpignan.
 S. RICAL, direction des trav. publics, Pnom-Penh (Cambodge).
 S. P. ROBERT (Louis-Paul), 8, quai St-Laurent, Orléans.
 S. ROGUES (Louis), Marmande.
 S. P. ROSSIGNOL DE FARGUES, chef du 2^e arrondissement de l'Hydraulique agricole à Tuy-Hoa (Annam) (Indochine).
 S. ROUELLE, Charleville.
 S. ROULLIER, 4, place de la République, Strasbourg.
 S. ROUX (Edmond-Jean), Bort (Corrèze).
 S. ROY (René), 61, avenue de Suffren, Paris (7^e).
 S. RUMPLER (Andre), 10, rue Louis-Besquel, Vincennes (Seine).
 S. SABATHIER (Jules), 52, rue Pinguet, Constantine.
 S. SAINFLOU, 1, quai de la Joliette, Marseille.
 S. SALLÉ (Pierre), Besançon (Doubs).
 S. SCAILLERZ, Besançon.
 S. SIMONNET, 51, quai d'Alsacé, Douai.
 S. SOLEIL, 91, rue Chassellevre, Rouen.
 S. SOUFFRON, 10, boulevard Laurent-Fouque, Oran.
 S. STAHL, 58, rue Amelot, Paris (11^e).
 S. SURLEAU (Frédéric), 188, avenue du Maine, Paris (14^e).
 S. TATON, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris.
 S. TERRISSE (Henri), 69, avenue de Ségur, Paris (7^e).
 S. TESTANIER, Kuitra (Maroc).
 S. TESTE, 14, rue Roth, Sarreguemines.
 S. THALLER, 9, rue Grôlée, Lyon.
 S. THIÉBAUT (Pierre), Thonon (Haute-Savoie).

MM.

- S. THIRION, 1, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.
 S. THOUARD, 10, rue de Châge, Meaux (S.-et-M.).
 S. THUILLIER, 3, avenue Victor-Hugo, Dijon.
 T. TOUBIN, 10, boulevard Godefroy-de-Bouillon, Nancy.
 S. TRINCHÉ, Tarbes.
 S. TRUMELET, Saint-Louis (Sénégal).
 S. VALENTIN, Chaumont.
 S. VANNEUFVILLE, 51, boulevard de Vaugirard, Paris (15^e).
 S. VARLET, 10, port Saint-Etienne, Toulouse (Haute-Garonne).
 S. VAUBOURDOLLE, Saint-Louis (Sénégal).
 S. VAUTHIER (Pierre), ancien évêché, Troyes.
 VIBERT, 4, quai de Seine, Paris (19^e).
 S. VIDAL (Paul), Draguignan.
 S. VILLEVIELLE, Condom (Gers).
 S. P. VILLÉ (Jacques), 131, rue de La Bassée, Lille.
 S. VINCENT (Maurice), Ajaccio (Corse).
 S. VINTOUSKY, 55, rue Molitor, Paris.
 S. DE VIRY, Mulhouse.
 S. DE VITRY d'AVACOURT, 16, rue de la Colombine, Vesoul.
 S. WAHL (Paul), 44, rue de la Pompe, Paris et Mâcon (Saône-et-Loire).
 S. WALTER, 26 bis, rue Séguier, Nîmes.
 S. WENDLING, directeur des travaux publics à Lattaquié, Etat des Alaouites (Syrie).
 S. WIDMER (Marcel-Paul), Batna (Alger).
 S. YGOULIN (Albert), 8, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- AIMOND (Fernand), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. ALIANO, Id.
 S. BAUDELAIRE, Id.
 S. BAUZIL, Id.
 S. BERTRAND (Pierre-Jules), Id.
 BONNOME (Camille), Ecole militaire du génie, Versailles.
 BRUNOT (André), Id.
 S. BUTEAU, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. CALLET (Pierre), 10, rue François-Ponsard, Paris (16^e).

MM

- S CAÛS, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. CAMUS (Jean) (colonial), Id.
 S. CHADENSON, Id.
 S. CHUMPSAUR, Id.
 COMBOU (Jean), Ecole militaire du génie, Versailles.
 CORDONNIER (Anatole), Ecole militaire du génie, Versailles.
 COTTARD (Henri), Ecole militaire du génie, Versailles.
 COUTEAUX (Jean), Ecole militaire du génie, Versailles.
 CUNEO (Amaïne), Ecole militaire du génie, Versailles.
 DELACARTE (Jean), Ecole militaire du génie, Versailles.
 DESROCHE (Gay), Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. DONZEAU, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. DOR (Paul), Id.
 S. DORCHE (colonial), Id.
 S. DROUIN (Georges), Id.
 S. DUREPAIRE, Id.
 S. EISENBAUM, Id.
 ERHMANN (Paul) Ecole militaire du génie, Versailles.
 FAVIER (Pierre), Id.
 FLLIX (Henri), Id.
 S. FOMLUPÉ, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. P. GENY, Id.
 S. GILVAIRE, Id.

MM.

- LAFEBIE (André). Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. LARRIS, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 - LECOMTE (Aldéric), Ecole militaire du génie, Versailles.
 - LEHUODÉ, Id.
 S. LEMAIRE (René), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. LÉVY (Léon-Aron) (colonial), Id.
 LÉVY (Gilbert), Ecole militaire du génie, Versailles.
 LIZÉE (Jacques), Id.
 S. MARY, 11, rue Cassette, Paris (6^e).
 S. MATHERON 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. MONSNERGUC, Id.
 S. MORISSON, Id.
 PASCAL (Marcel), Ecole militaire du génie, Versailles.
 PELISSIER, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. PETRY, Id.
 S. OUDRON, Id.
 S. REROLLE (Max), Id.
 ROBINSON (Frédéric) Ecole militaire du génie, Versailles.
 S. ROSTAND (Georges), 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).
 S. SCHUHL, Id.
 S. SIMON (Auguste-Jean-Baptiste), Id.
 S. SPITZ, Id.
 S. THOMAS-COLLIGN N, Id.
 S. TRUFFOT, Id.
 S. VASSEUR (Pierre), Id.
 S. WECKEL, Id.

2^e FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRES, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

M.

- S. ADER, 13, rue de Tchéran, Paris (8^e).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALEXANDRE (Paul-Edmond), 29, rue de Monceau, Paris (8^e).
 S. ARBLLOT, 48, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).
 S. P. ARNAUD (Jean), 8, rue Gounod, Paris (17^e).
 S. BRÉZIT 129, boulevard Raspail, Paris (6^e).

MM.

- S. BÉRENGIER, 132, boulevard Raspail, Paris (6^e).
 S. BOUCHÉ-LECLERCQ, 28, avenue de Wagram, Paris (8^e).
 S. P. BOULLOCHE, 31, rue Gambetta, Beauvais.
 S. P. BOULONGNE (Lestorey DE), 18, rue Washington, Paris (8^e).
 S. CANAT DE CHIZY, 1, impasse Catelin, Lyon.
 S. P. CONTE (Léandre), 29, rue Harmand, Haiphong (Tonkin).
 S. P. COTTIN (Jean), 15 bis, rue Legendre, Paris (17^e).
 S. DEBÈS, 50, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).

MM.

- DESCUBES-DESCUTHAINES, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
 S. DETOËUT, 78, avenue Mozart, Paris (16°).
 S. CASTEL (DU), 241, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. FOURAULT (Paul), 4, rue Libergier, Reims.
 S. FRANÇOIS (Alfred), 32, avenue Charles-Floquet, Paris (7°).
 S. GARAU, 1, rue Ozenne, Toulouse.
 S. GARRELA, 9, rue Gabriel, Versailles.
 S. GASSIER, 28, avenue d'Eylau, Paris (16°).
 S. GÉRARDIN, 31, rue Contant, Gagny (Seine-et-Oise).
 S. GETLEN, 65 rue du Rocher, Paris (8°).
 S. GODARD (Télémaque), 1, rue Edmond-About, Paris (16°).
 S. GUÉRIN (Albert), 46, avenue des Ternes, Paris (17°).
 S. GUIBERT (Léonce), 34, avenue Bosquet, Paris (7°).
 S. GUIFFART, 45, rue Emile-Menier, Paris (16°).
 S. GUIGNARD (Georges), 71, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. GULLAUMIN 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. HARDEL, 21, rue du Colonel-Moll, Paris (17°).
 S. HECKER, 89, avenue Henri-Martin, Paris (16°).
 S. HENRY (Albert), 70, boulevard Saint-Germain, Paris (5°).
 HÉRARD, 197, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. HERMANN (Léon), 4, allée de la Meute, Le Vésinet (Seine-et-Oise).
 S. HERRMANN (Abel), 25, rue d'Aumale Paris (9°).
 S. HIVONNAIT, 20, rue de Tournon, Paris (6°).
 S. HOUFFÉ, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. IMBS, 1 bis, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17°).
 S. JULLIEN (Charles), 20, rue des Fossés-Saint-Jacques, Paris (5°).
 S. LAGÈRE, 15, rue Bouchut, Paris (15°).
 S. LAROCHE (Charles), 2, rue Goethe, Paris (16°).
 S. LE TROCQUER, 52, avenue de Tokio, Paris (16°).
 S. P. LE VERRIER, 1, rue du Parc, Meudon (Seine-et-Oise).

MM.

- S. LEVERVE, 71 et 73, avenue de Breteuil, Paris (15°).
 S. P. LOEWY (André), 133, boulevard du Montparnasse, Paris (6°).
 S. MALLÉVRIE (Galatoire), 20, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine.
 S. MARGAINE, 260, boulevard Saint Germain, Paris (7°).
 S. MARLIO, 16, avenue Bugcaud, Paris (16°).
 S. P. MARTIN (Paul), 22, avenue de Saxe, Paris.
 S. MAROCER, 5 bis, avenue de Longchamps, Boulogne - sur - Seine (Seine).
 S. VISSON (Henri), 3, rue Lamarek, Paris (18°).
 S. MAZEROLLE, 24, rue Clément-Marot, Paris (8°).
 S. MERCIER (Gustave), 37 bis, rue de Ponthieu, Paris (8°).
 S. MESSIEN, château de la Bretèque, à Saint-Pierre-lès-Elbeuf (Seine-inférieure).
 S. MICHEL (Henri), 20, rue du Clos-Selliers, Mantes (Seine-et-Oise).
 S. P. MONSERAIN, 227, avenue Dubail, Shanghai (Chine).
 S. P. NICOLAS (Edouard), 40, avenue Général-Gallieni, Villemomble (Seine).
 S. PELLÉ (Charles), 8, place d'Éna, Paris (16°).
 S. PERRRET (Henri), 16, boulevard Notre-Dame, Marseille.
 S. PEYCHEZ, 14 ter, avenue Bosquet, Paris (7°).
 S. PORCHÉ, 280, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).
 S. P. POUPLET, directeur général de la société Le Ciment armé Demay frères », 30, rue Payen, Reims.
 POUYANNE (Charles), 3, rue Berthe lot, Alger.
 S. RIBOUD, 9, rue Moncey, Paris (9°).
 S. SABOURET, 4, rue de la Trémolle, Paris (8°).
 SARAZIN, 47, avenue de la Motte-Picquet, Paris (7°).
 S. TUMERELLÉ, 149, boulevard Magenta, Paris (10°).
 S. VINCENT (Louis), 19, rue Faraday, Paris (17°).
 S. WIART, 6, rue Cassini, Paris (14°).
 S. WIRBRATTE, 3, rue d'Antin, Paris, et « Brazil railway C° », Rio de Janeiro (Brésil).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADAM (Paul-Albert), 5, rue Saint-Martin, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).
- S. BALENSI (René), 27, rue de Richelieu, Paris (1^{er}).
- S. BALLING, 49, rue de la Tour, Paris, (16^e).
- S. BARBIER-SAINT-HILAIRE, 20, rue Pigalle, Paris (9^e).
- BASTIEN (Henri), 2 rue Clément-Roassal, Nice.
- S. BLONDEL (Serge), 17, quai d'Austerlitz, Paris.
- S. BOLLACK, 7, rue de Naples, Paris.
- S. BOQUÉ (Henri), 20, rue Scheffer, Paris (16^e).
- S. BOURGEOIS (Jules-René), 41, rue Adrien-Baysseance, Bordeaux.
- S. BRUNEAU, 114, avenue Mozart, Paris (16^e).
- S. CAMBOURNAC, 235, rue Lafayette, Paris (10^e).
- S. CANDLIER, 177, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris (9^e).
- S. CASTEX, Compagnie du Midi, Prades (Pyénées-Orientales).
- S. CHARRON (Guy), 11, avenue de Touarga, Rabat (Maroc).
- CHARRON (Albert), 33, avenue Montaigne, Paris (8^e).
- CHIDAINE (Paul), 4, rue Leconte-de-Lisle, Paris (16^e).
- S. CLAUDON (G.), 72, cours du Parc, Dijon (Côte-d'Or).
- S. COLLOT, 70, rue Cardinet, Paris (17^e).
- S. COULLÉ, Compagnie du Midi, Bordeaux.
- S. COURTAIGNE (Olivier), 106, avenue du Roule, Neuilly-sur-Seine.
- S. COUVREUX, 47, boulevard Lannes, Paris (16^e), et 44, rue Nicolo, Paris.
- DAGILLIER (Gaston), 90, rue d'Assas, Paris (6^e).
- S. DAUNIS, chemin de fer de Tanger à Fez, Tanger (Maroc).
- S. DEBARNOT, 13, rue de l'Eglise, Valognes (Manche).
- S. DEGARDIN (Ernest), 1, place Valhubert Paris (13^e).
- S. P. DESALEUX, 38, avenue Ledru-Rollin, Paris (12^e).
- S. P. DEYOUCOUX, 38, rue du Faubourg-Saint-Jean, Nancy.
- S. DUBOIS (Auguste), 27, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e).

MM.

- DUBOIS (Paul-François), 75, rue de Lille, Paris (7^e).
- S. DUCHATEL, 87, boulevard Saint-Michel, Paris (5^e).
- S. DUGARDIN, 5, rue des Imbergères, Sceaux (Seine).
- S. P. EPINAY, 51, avenue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).
- S. EQUER, 5, rue de Luynes, Paris (7^e).
- S. GÉRIN, 108, boulevard du Montparnasse, Paris (6^e).
- S. GILTAY (Raoul), 12, rue de l'Observatoire, Strashourg.
- S. GRAUD (J.-B.), villa Jasmin, 13, rue Raffet, Paris (16^e).
- S. GODIN (Adrien), 10, rue de la Motte-Picquet, Paris (15^e).
- GRANDEAU, 7, rue Léon-Cognet, Paris.
- GUFFLET, 15, rue Neuve, Versailles (Seine-et-Oise).
- S. HACHON, 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).
- S. HERMIL, 42, rue d'Anjou, Paris (8^e).
- S. HUET (Robert), 29, avenue de la Grande-Armée, Paris (16^e).
- S. JACQUART (Jean), 17, rue Saint-Fiacre, Paris (2^e).
- S. JAUBEAU, 20, boulevard Diderot, Paris (12^e).
- S. JAVARY, 1, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5^e).
- S. JOURDAIN, directeur du P.-L.-M. algérien, Alger.
- S. JOYET (Henri DE), Ruffec (Charente).
- S. LABORDE-MILAA, 209, boulevard Péreire, Paris (17^e).
- S. LARAYE (Robert), 73, avenue Niel, Paris (17^e).
- S. LANGS, 191, rue Lafayette, Paris (10^e).
- S. LEROUILLIUX, 29, avenue de Paris, Choisy-le-Roi (Seine).
- S. LECAT, 54, rue La Poetic, Paris (8^e).
- S. LECLERC DU SABLON, ingénieur d'arrondissement à la Compagnie du Midi, 52, chemin du Buscat, Toulouse.
- LECOUX, service des lignes nouvelles de la Compagnie de l'Est, Charleville.
- S. P. LORTON, 136, rue d'Assas, Paris (6^e).
- S. MARCORIELLES, 6, rue de Chézy, Neuilly-sur-Seine (Seine).
- S. MARGOT (Maurice), 9, rue du Cirque, Paris (8^e).

MM.

- S. MARLAVE (DE), 47, avenue d'Alsace-Lorraine, Grenoble.
 S. MARJNER (André), 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).
 S. MECHIN (René), 16, rue Vavin, Paris (6^e).
 MICHAOT (Henri), 49, rue Hermite, Nancy.
 S. MOLLINS (DE), 3, rue du Sort, Nevers.
 NEBOUR, Compagnie des chemins de fer de l'Est, Nancy (Meurthe-et-Moselle).
 S. NICOLAS (Charles), 6 bis, rue Campagne-Première, Paris (14^e).
 S. PAPI, 182, avenue de Versailles, Paris (16^e).
 S. PAUL, 134, boulevard Pereire, Paris (17^e).
 S. PELLARIN, 1, rue Madame, Paris (6^e).
 S. PHILIPPE (Léon-Charles), Rabat (Maroc).
 QUARRÉ, 35, rue Brunel, Paris (17^e).
 QUINQUET, 25, boulevard Saint-Germain, Paris (5^e).
 S. REGNAULD, 6, quai Kellermann, Strasbourg.
 S. REGMOUL, 43, rue Vineuse, Paris (16^e).
 S. REVULF (Camille), 51, rue Chalmel, Tours.

MM.

- S. RIDET (Jacques), 120 bis, boulevard Montparnasse, Paris.
 S. RUFFIEUX, 34, quai de Béthune, Paris (4^e).
 S. SALVANI, 12, rue de Rivoli, Paris (4^e).
 S. SAMSON (Pierre), 49, rue du Général-Compère, Châlons-sur-Marne.
 S. SÈZE (DE), 21, rue du Hameau, Leval (Mayenne).
 S. THELLIER DE LA NEUVILLE, 49, rue Ampère, Paris (17^e).
 S. THIMIL, 25, rue de Courcelles, Paris (8^e).
 S. THOUVENOT, 9, rue Parrot, Paris (12^e) et chemin de fer de Santa-Fé, Santa-Fé (République Argentine).
 S. TINARDON, 26, avenue de la Grande-Armée, Paris (17^e).
 S. TINTANT, 175, rue du Faubourg Poissonnière, Paris (9^e).
 S. TROUIS, 222, boulevard Pereire, Paris (17^e).
 VEILHAN, 28, rue Jean-Goujon, Paris (8^e).
 S. VIALLEFOND, 108, rue du Bac, Paris.
 VIEILLE (Charles), 121, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

3^e FONCTIONNAIRES EN RETRAITE.

§ I. — INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

- S. ARRULT, 8, avenue Gaston-Phœbus, Pau (Basses-Pyrénées).
 S. AUBÉ, Cap-Breton (Landes).
 S. AUBIN, 8, rue des Begonias, Nancy.
 S. BARBET (Léandre), 12, rue Baillet-Latour, Versailles.
 BAROIS, 1, place d'Iéna, Paris (16^e).
 BARRAND, 4, avenue du Colonel-Bonnet, Paris (16^e).
 S. BARRE (Fernand), 2, rue de Lyon, Gien (Loiret).
 S. BECKER, 23 bis, avenue du Grand-Chêne, Parc-Saint-Maur (Seine).
 S. BERTRAND (Vital), Blagny, par Carignan (Ardennes).
 S. P. BLETTE (Louis), 7, rue Bertaux-Dumas, Neuilly-sur-Seine.
 S. BOISNIER, 3, rue Edouard-Fournier, Paris (16^e).

MM.

- S. BONAFOUS (Andehn), 64, boulevard du Président-Wilson, Bordeaux.
 S. BONNEAU DU MARTRAY, 35, rue de Béthune, Versailles.
 BONNET (Arthur), rue Texier, Saint-Jean-d'Angély.
 S. BOUSIGUES, 13, rue de Trétaigne, Paris (18^e).
 BOUVAIST, château de Graisse, par Vesoul.
 S. CAILLEZ (Henri), 99, boulevard Raspail, Paris (6^e).
 S. CALLON, La Recluse, par Billom (Puy-de-Dôme).
 S. CLAVEL (Georges), 20, rue Farrère, Bordeaux.
 S. CLÉRY (Léonce), 16, quai de la Bourse, Rouen.
 S. COLMET-DAAGE, 198, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).
 S. CONCHE, 6, quai d'Occident, Lyon.

MM.

- S. CORNAC, 18, rue des Jardins, Carcassonne.
 S. COTTALORDA, Villa Apollonie, 2, chemin Saint-Charles, Nice.
 S. DENZET, 5, rue Marius-Jauffret, Marseille.
 S. DOLRR, 8, rue Talma, Paris (16°)
 S. DROGUE, 2, square de La Tour-Maubourg, Paris (7°).
 DROUET, 11, rue de la Celle, Poitiers.
 DUMAS (Paul), 7, avenue d'Alègre, Chatou (Seine-et-Oise).
 S. P. FACES DE LATOUR (DE), 30, avenue de Saxe, Paris (7°).
 FLOUCAUD DE FOURCROY, aux Ormes, par La Boussac (Ille-et-Vilaine).
 S. GAUCKLER, 5, rue Blanqui, Nice.
 GOBIN, 18, boulevard d'Italie, Monte-Carlo.
 S. HAREL DE LA NOË, 61, rue Claude-Bernard, Paris (5°).
 S. HEUDE, 127, boulevard Saint-Germain, Paris (6°).
 HOMOLLE, 5, rue Théodore-de-Banville, Paris (17°).
 S. HUMBERT (Georges), 22, rue de Tocqueville, Paris (17°).
 S. JACQUINOT, du 15 octobre au 15 mai : 9, rue de Naples, Paris (8°); du 15 mai au 15 octobre : Belancourt, par Jussey (Haute-Saône).
 JULLIÈRE, 43, rue Michel-Ange, Paris (16°).
 S. JUNCKER, 20, rue Euler, Paris (8°).
 S. LABBAYE, 106, avenue de Condé, Valenciennes (Nord).
 LAURIOL, L'Orme, par Vernoux (Ardèche).
 S. LAVOLLÉE, 67, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8°).
 S. LAX, 17, rue Joubert, Paris (9°).
 S. LEGAY, 7, boulevard Victor-Hugo, Limoges.
 S. P. LEGOUZ, 25, rue Molitor, Paris (16°).
 LEMOINE (Armand), 5, rue Vavin, Paris (6°).
 S. LUNEAU, 3, rue de Savoie, Versailles.
 S. MAHIEU, 16, rue de Bourgogne, Paris (7°).
 S. MALLAT, 2 bis, rue Molac, Nantes (Loire-Inférieure).
 S. MASSON (Clément), 15, rue Vavin, Paris (6°).
 S. P. MESNAGER, 182, rue de Rivoli, Paris (1°)

MM.

- S. MEUGY, 26, rue Guynemer, Paris (6°).
 S. P. MEHAUX, 11, avenue Jules-Janin, Paris (16°).
 MINARD, 23, quai aux Fleurs, Paris (4°).
 S. MINAC (DE), 40, rue Voltaire, Brest.
 S. MODELSKI, Chambon (Charente-Inférieure).
 S. MORMERQUE, 19, rue Decamps, Paris (16°).
 S. MOURET, 29, rue Borgnis-Desbordes, Versailles.
 S. MUSSAT, 29, rue Davioud, Paris (16°).
 S. NOUAILHAC-PIOCH, au Defaix, à Aurillac-du-Périgord (Dordogne).
 S. PÉCARD (Alexandre-Louis-Alfred), 32, boul. Flandrin, Paris (16°).
 S. PETIT, 2, rue Tronchet, Lyon.
 S. PICARD (François-Lazare), 26, avenue des Champs-Élysées, Paris.
 S. P. PICINOUX, La Margide, par Laroquebrou (Cantal).
 S. POISSON (Georges-Edouard), 211, avenue de Neuilly-sur-Seine (Seine).
 PROSZINSKI, château de Crampagna, par Vailhe (Ariège).
 S. P. PULLIGNY (Leclerc DE), l'Enclos, route du Cap, Antibes (Alpes-Maritimes).
 S. RABY (Emmanuel), 7, rue Marceau, Alger.
 S. RIVARDIER, 1 rue Neuve-Saint-Aignan, Orléans.
 S. ROBERT (Antoine), 4, rue de Cicé, Paris (6°).
 ROUSSEAU (Ernest), 1, place Possoz, Paris (16°).
 S. ROUSSEAU (Henri), 29, rue Scheffer, Paris (16°).
 S. SCHOENDEORFFER, 6, rue Mizon, Paris (15°).
 S. SENTILHES, 12, boulevard Raspail, Paris.
 STTLER, 16 bis, rue Mayet, Paris (6°).
 S. STOCLET (Arthur), 148, boulevard du Montparnasse, Paris.
 S. TAVERNIER (Henri), Vaugelas, par La Verpillière (Isère).
 S. TAVERNIER (René), 90, rue d'Assas, Paris (6°).
 S. THELIN (DE) 7, rue Mirabeau, Paris (16°).
 THÉBAUT, rue Voltaire, Brest
 S. TOURTAY, 58, rue Claude-Bernard, Paris (5°).

MM.

- S. VIENNOT, 2, square Delambre, Paris (14^e).
- S. WIDMER (Maurice), 91, boulevard de Courcelles, Paris (8^e).
- S. WILLOTTE (Henry), 4, square du Champ-de-Mars, Paris (15^e).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. ALBY (Amédée), 55, boulevard Lannes, Paris (16^e).
- ANTIN, 38, rue de Blossac, Poitiers.
- S. P. ARNAUD (Vincent), 77 bis, avenue de Breteuil, Paris (15^e).
- AUBERT (Henry), Barcelonnette (Basses-Alpes).
- S. AUMONT, 23, rue de Maubeuge, Paris (9^e).
- S. AURIC, 2, rue du Val-de-Grâce, Paris (5^e).
- S. BARDOT (Charles), 27, rue Alphonse-Karr, Nice.
- BAUCHAL, 14, rue Labryère, Paris (9^e).
- S. BECHMANN (Georges), 52, avenue Victor-Hugo, Paris (16^e).
- S. BELLEVILLE, 16, rue Jasmin, Paris (16^e).
- BELLEY, Villarnane, à Vence (Alpes-Maritimes).
- BERQUET, 5 r. Gounod, Paris (17^e).
- S. P. BERTRAND (Leon), 42, rue du Général-Foy, Paris (8^e).
- BIDAULT, 27, cours du Parc, Dijon.
- BLEYNE, 105, rue de Courcelles, Paris (17^e).
- S. BLOCH (Richard), 103, boulevard Malesherbes, Paris (8^e).
- S. P. BONNFAU (Louis), 6, rue Boccador, Paris (8^e).
- S. BOUILLE, 3, rue Moncey, Paris (9^e).
- BOULZAGUEL, Juillac (Lot).
- S. P. BOURGOUGNON, 29, cours Pierre-Puget, Marseille.
- S. BOURQUELOT, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (6^e).
- S. BRET, 25, rue Scheffer, Paris (16^e).
- S. BREUILLÉ, Auxerre.
- S. CARRAU, 43, rue Vavin, Paris (6^e).
- S. CARTAULT, 106 bis, rue de Rennes, Paris (6^e).
- CHEMIN, château de la Grande-Sevaudière, Bauer (Mayenne).
- S. CHEVALLIER (Alphonse), 6, rue des Moines, Joigny (Yonne).
- S. CLAVENAD, 1, rue du 14-Juillet, Pau.
- S. COMTE (Firmin), 13, rue Blandan, Nancy.

MM.

- CUËNOT, 7, avenue de La Bourdonnais, Paris (7^e).
- DELACOURCELLE, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6^e).
- DELAGE, Moulins.
- DELEBECQUE, 57, rue des Vignes, Paris (16^e).
- DESPREZ, 86, boulevard de Courcelles, Paris (17^e).
- S. DOU, 7, rue des Cadourques, Cahors.
- DUBOIS (Paul), 64, rue de Vaugrard, Paris (6^e).
- DUBREUQUE, 44, rue de Juranville Saint-Amand (Cher).
- S. FAURE (Louis), 3, rue Philis-de-la-Charce, Grenoble.
- S. FERRIEU, 7, avenue du Mont-Delpian, Nîmes (Gard).
- S. FERRUS, 14, rue de Bellechasse, Paris (7^e).
- GILBIN, Troyes.
- S. GODARD (Louis), 15, rue Vavin, Paris (6^e).
- S. GUTOTTON, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).
- HAUSSER, 162, boulevard Malesherbes, Paris (17^e).
- S. HERMADINGUER, 98, rue Saint-Dizier, Nancy.
- HEURTAULT, 36 avenue de l'Observatoire, Paris (14^e).
- IMBEAUX, 18, rue Emile-Galle, Nancy.
- JACQUIER, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
- JOUFFRAY (Théodore) route d'Antibes, Les Genêts, Cannes.
- KRAFFT, 53, avenue des Ternes, Paris (17^e).
- S. LAMBERT, 41, boulevard de la Baraque, Bar-le-Duc.
- S. LEBERT, 23, rue Pasteur, Vannes.
- S. LE CHATELIER (Louis), 87, boulevard Raspail, Paris (6^e).
- S. LE COMTE (Lucien), 7, rue Picot, Paris (16^e).
- S. P. LE ROND (Louis-Jules), 106, rue de Miromesnil, Paris (8^e).
- LIÉBEAUX, 95, rue de Paris, Nantes.
- LOISELLEUR, 82, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.
- LUCAS, 30, rue Boissière, Paris (16^e).
- S. MAILLET (Georges), 6, rue des Imbergères, Sceaux (Seine).
- S. MARGUERY, 18, rue des Alliés, Vesoul.
- MASSÉ, 13, rue de l'Hôtel-de-Ville Saint-Nazaire.
- S. MAURIS, 27, rue Marbeuf, Paris (8^e).

MM.

- MEYER (Ferdinand), 89, avenue de Villiers, Paris (17°).
MICHEL (Gaston), 10 rue du Calvaire, Nantes.
S. MILLE (Raoul), 5, rue Motte-aux-Cailles, Melun.
S. MOISSENET (Loon), villa Odette, rue du Tuc-d'Eauze, Dax (Landes).
MORARD, 153, rue Grande, Fontainebleau.
MOSER, 44, quai Fulchiron, Lyon.
MUNIZ, 20, rue de Navarin, Paris (9°).
S. NICOLAS (Frédéric), 10, avenue de Tourville, Paris (7°).
S. PABER, 183, boulevard Saint Germain, Paris (7°).
S. PARISSET, 7, rue des Ecoles, à Ban-Saint-Martin, près Meiz (Mosselle).
S. P. PETSCHÉ (Albert), 8, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
PICARD (Joseph), 59, boulevard Thiers, Dijon.
PIÉRON (Louis - Adolphe-Eugène), 49, rue Ampère, Paris (17°).
S. PIGACHE, 16, rue Auguste-Bailly, Asnières (Seine).
S. POULTEY (Georges), 56, rue de Londres, Paris (8°).
PUGENS, 7, Jardin-Royal, Toulouse.
S. P. QUELLEVEG, 11, rue de Bellechasse, Paris (7°).
S. RADET, 18, rue de la République, Saint-Gaudens (Haute-Garonne).
S. P. REGINBEAU, 5, rue Jules-Letebvre, Paris (9°).
S. RENARD (Pierre), 18, rue Marengo, Marseille.
S. RENAUD (Maurice), 23, rue Sainte-Sophie, Versailles.
ROBERT (Joseph), 70, rue d'Assas, Paris (6°).
SAINT-ROMAS, 120 boulevard de Clichy, Paris (18°).
S. SINSON (Jean-Jacques-Auguste), 3, boulevard de Châtillon, Boulogne-sur-Mer.
S. SIEGLER (Ernest), 4, rue Michel-Ange, Paris (16°).
S. SOLACROUP, 52, boulevard Malesherbes, Paris (8°).
S. VALLÉE, 4, rue du Tuc-d'Eauze, Dax.
VILLÉ (Léopold), 2, rue Elisée-Reclus, Alger.
S. WEILL (Raynal-Horace), 26, rue Vivin, Paris (6°).
S. WEISS (Eugène), 16, rue d'Aumale, Paris (9°).

MM.

- S. ZURCHER, 12, avenue Flachet, Asnières (Seine).

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- ADLOFF, Saint-Pol (Pas-de-Calais).
S. AGOSTINI, domaine de Casabianda, Alaria (Corse).
ARNOULD (Marcel), directeur de l'Ecole Sainte-Marie, Caudéran (Gironde).
ASSY, Saint-Dizier (Haute-Marne).
S. AUGE, 8, rue Maraussan, Narbonne.
BARRAT, Cusset (Allier).
S. BATAILLE, 13 bis, passage Louis-Levesque, Nantes.
BAVOILLOT, 16, rue de Carthage, Guelma (Algérie).
S. BIBÈS, 2 bis, rue Clémence-Isaure, Toulon.
BJRABENT, 2, rue Nuyens, Beconles-Bruyères (Seine).
BOISSEAU, Autun (Saône-et-Loire).
S. BONNEVALLE, rue Abel-Bonnevalle, Noisy-le-Sec (Seine).
S. BRANQUART, 21, rue Barbier-d'Aucourt, Langres (Haute-Marne).
BREMONT, 12, rue des Récollets, Sezanne (Marne).
BRONDES, Tunis.
CADIAT, Pavillon-Rose, plateau de Piol, Nice.
CAILLOT, 3, route de Saint-Brice, Provins (Seine-et-Marne).
CASALONGA, Corte (Corse).
S. CASTERA, chemin de Nazareth, Nérac.
S. CAUFOURIER, 16 rue Dupont de l'Eure, Paris (20°).
S. CHARENT, 26, rue Rouget-de-l'Isle, Lons-le-Saunier.
COCU, 19 ter, boulevard Chanzy, Pavillon-sous-Bois (Seine).
S. COLOMBANI, 2, rue d'El-Biar Alger.
CORDIER (Henri), Donchery (Ardennes).
COURNET, 1, rue d'Avezac - Macaya, Tarbes.
COURTIER (Charles), Geovres-le-Chapitre, par Saint-Souplet (Seine-et-Marne).
DARCHE, 59, rue Michellet, Alger.
DAUBERT, 10, boulevard Clémenceau, Saint-Brieuc.
S. DEBATS, 3, rue Cujas, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées).
DUVAL (Joseph), Saint-Julien (Haute-Savoie).

MM.

- ESPIRAC, 3, rue Lordat, Tarbes.
 FABRÈGUE, chez le commandant Cotinet, chef du génie, Caen.
 FAVIERES, Aiguillon (Lot-et-Garonne).
 FÉVRIER, Nevers.
 S. FEUILLERADE, Brioude (Haute-Loire).
 GAJAN, 16, place Carnot, Carcassonne.
 GRAS, La Roche-sur-Yon.
 GRESSE, Gimont (Gers).
 GRIMAUD, Bréhémont (Indre-et-Loire).
 GUIBERT, 15, rue Mansart, Paris (9^e).
 S. HAYON, 46, rue Gioffredo, Nice.
 HAREM, 12, boulevard Thiers, Eu (Seine-Inférieure).
 HAUSSER (Ernest), Epinal.
 S. JARDIN, 58, avenue de Foix, Saint-Girons (Ariège).
 S. P. JOURDE, 94, avenue Kleber, Paris (16^e).
 LACLOTRE, 35, rue Angel-Albert, Angoulême.
 S. LARMINAL (DE) (Jean), La Hardenière par Dhuizon (Loir-et-Cher).
 LEBEVRE (Alexandre), 18, rue Iheodore-de-Banville, Paris.
 LEBEVRE (Georges), 12, rue Montebello, Vincennes (Seine).
 S. LEMT, 13, avenue Lunéau, Nantes.
 LE MOULT, 2, rue de la Poissonnerie, Nevers.
 LEVAVASSEUR, 123, rue Emile-Zola, Talence (Gironde).
 LURAND-LEVADE 3, rue Thiers, Bergerac (Dordogne).
 MACAIGNE, Cambrai (Nord).
 S. MAGDELENAT, 3, rue Victor-Hugo, Bourges.
 MAILLARD, 18 bis, rue Berthelot, Le Mans (Sarthe).
 S. MLLAVAI, 44, avenue de La Bourdonnais, Paris (7^e).
 MARIN (Camille), Embrun (Hautes-Alpes).
 MARTIN (Théophile), Niort.
 S. MURTROI, 8, rue de l'Isly, Verdun (Meuse).
 S. MARTY (Elicenne), 15, rue de Villote, Foix.
 MAYNARD, 14, avenue Sœur-Rosalie, Paris (13^e).
 MÉTOUR, Nîmes.
 S. MILLET (François), 8, boulevard Saint-Bernard-de-Menthon, Annecy.
 MINGUIER, Avignon.
 MONGES, Sisteron (Basses-Alpes).
 MOREAU, 33, rue Nationale, Flers (Orne).

MM.

- NADOT, 27 bis, rue Jean-Boucher, Bourges (Cher).
 NICOLLE, Lure (Haute-Saône).
 ORGAUT, Villemur (Haute-Garonne).
 PALU, 36, rue de la Goutte-d'Or, Paris, et Tananarive (Madagascar).
 PANORAZI, Kerenflurame, Loudeac (Côtes-du-Nord).
 PAVIOT, 8, quai Duquesne, Nantes.
 S. PERRAUD, Aubenas (Ardèche).
 S. PLATEL, 5, boulevard du Lycée, Oran.
 PRIMAULT, Nantes.
 RETHORE, 42, avenue Bouchaud, Nantes.
 REYNÈS (Ernest), La Roche-sur-Yon.
 S. RICHARD (Jules), 54, avenue de Breteuil, Paris.
 S. RICHARD (Jean-Baptiste), Le Blanc (Indre).
 S. RICHARD (César), Moutiers (Savoie).
 S. RICHEN, 12, boulevard Pont-Achard, Poitiers.
 ROBERT (Barthélémy), 43, rue Rossini, Nice (Alpes-Maritimes).
 ROBIN (Jean), 32, avenue Gambetta, Samtes.
 S. ROGIER (Jacques), 110, rue Thénard, Sens (Yonne).
 S. ROUX, 7, avenue du Mont-Duplan, Nîmes.
 ROUX (Marc), Crozant (Creuse).
 S. ROUX (Onésime), 35, avenue de Poitiers, Limoges.
 S. SORBA, 4, rue Favalelli, Bastia (Corse).
 TESSARECH, 3, rue du Capitaine-Liellli, Ajaccio.
 S. TONDU, villa Bengut, Dellys (Alger).
 TROUCHE, 2, rue Prince-Maurice, Nice.
 TROUVETOT, 36, rue Lafontaine, Angers.
 S. TUSSIC (Emile), 1, rue de Tourne, Orange (Vaucluse).
 VALLIER (François), Belley (Ain).
 VERLAQUE (Lucien), 1, rue Saint-Vincent, Toulon.
 VERRET, Le Puy.
 VILLARD (J.-B.), La Buisserate, par Grenoble.
 S. VILLOMER, 18, rue Taylor, Pau.
 VINAY, 20, rue Soui, Saint-Flour (Cantal).
 S. VIVIER, rue Galaup, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).
 S. WILLOT-BEAUCHEMIN (DE), Tunis.
 ZIGMANN, 4, place de la République, Strasbourg.

4 FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES

§ 1^{er} — INGENIEURS EN CHEF

MM

- S BROSSARD (Renc), 1, boulevard
 PICHI IV, Paris (4^e)
 S P CAQUOR 38 rue d'Assas, Paris (6)
 DENIS (Roger), 1, rue de Courty,
 Paris
 S LION, 1 rue de la Planche, Paris
 (7^e)
 LYON (Edouard), Nancy
 S P OPPREHEIM 28, rue Galilée, Paris
 (16)
 S PAVIE 26 rue Boissy-d'Anglas, Pa-
 ris (8^e).
 S P RO-JAN (Goury du), 1, rue Bocca-
 dor, Paris (8^e)
 S RLSIL (Eugène), 35, rue du Limon,
 La Ferté sous-Jouarre (Seine-et-
 Marne)

§ 2 — INGENIEURS ORDINAIRES

MM

- S P BEAU (J M), 4 rue de Franque-
 ville Paris (16^e)
 S BOBIN 8, rue Royale, Calais
 S P BOURMISIN, 4, rue de Franqueville,
 Paris (16)
 S BOUTLOUP, 8 rue Angelique Vé-
 rien, Neuilly-sur Seine (Seine)
 BUETT, Plainfaing (Vosges).
 S CAUDRIER, 11, rue de Milan, Pa-
 ris (9^e)
 S CLAUDEON 43 rue Notre Dame de
 Nazareth Paris (3^e)
 S CLAUDET, 26 avenue Duquesne, Pa-
 ris

MM.

- S P CORDIER (Gabriel), 5, rue Fortuny,
 Paris, (17^e)
 S DUPONT (Paul), 16, rue Franklin,
 Paris (16^e)
 S P FREYSSINET, 19, rue de la Tremoille,
 Paris
 GILLIER (André), 48, boulevard Vic-
 tor Hugo Troyes (Aube)
 S HINSTA, 38, boulevard Marbeau,
 Paris (16^e)
 S LETEVRE (Charles), 157, boulevard
 Haussmann, Paris (9^e)
 S LEPORI LAYAUZELLE (Fernand), 64,
 avenue Baudin, Limoges
 S LEFRANC, 17 rue Latil, Tarbes
 MARÉCHAL (Henri), 272, rue du Fau-
 bourg Saint-Honoré Paris (8^e).
 S P MASCART, 9, rue de la Procession,
 Croissy sur Seine (banlieue nord-
 ouest)
 S VUIGNOT 15, boulevard Diderot,
 Paris (12^e)
 NABONN (Louis), 49, rue du Génér-
 al Faidherbe, Tours
 S OUDOTTE, 3, rue de Lyon, Paris
 (12^e)
 S PETTL, 105, boulevard Ney, Paris
 (18^e)
 S P RIBURIEL 3, rue du Général-Ap-
 pert Paris (16^e)
 ROUGNON, Châteauroux
 SEMIAC, Brest
 S SEVIN, 4, rue de Louvain, Maisons
 Aifort (Seine)
 S VAGNEUX 15, rue du Château, Dr-
 jon
 S WOLFF 130 avenue Victor Hugo,
 Paris (16^e).

MINES

1^{er} FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ

§ 1^{er} — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM

- S P BLS DE BERG, 31 rue de Liège, Pa-
 ris (8^e)
 BOCHET, 57, rue de Boulainvilliers,
 Paris (16^e)
 S CALTAUX (Pol), 12 bis, rue Desaix
 Paris
 S CHESNAY, 60 boulevard Saint-Mi-
 chel, Paris (6^e)

MM

- S P COSSE (Emile), 42, rue Ampère,
 Paris (17^e)
 S COUSIN (Henri), 77, rue de Lille, Pa-
 ris (7^e).
 DUSSERT, 16 rue Auber, Alger.
 S FONTAINE (Arthur), 16, boulevard
 Raspail, Paris
 FRIBEL, Saint-Etienne (Loire)
 GUILLIUME (M-M-A) 8 rue Galli,
 Neuilly sur Seine (Seine)

MM.

- JOUGUET, 22, rue Pierre-Curie, Paris (5°)
- S. P. LALLEMAND, 58, boulevard Emile-Augier, Paris (16°).
- S. LANTENOIS (Honoré), 160, boulevard Montparnasse, Paris (14°).
- LAUNY (Louis DE), 55, rue de Babilone, Paris (7°).
- S. LEBRETON, 21, rue Monsieur, Paris (7°).
- S. LEPRINCE-RINGUET, 14, rue du Cherche-Midi, Paris (6°).
- S. P. LIENARD (Alfred), 60, boulevard Saint-Michel, Paris (6°).
- S. P. MAISON, 68 bis, rue Jouffroy, Paris (17°).
- RIVET, 3, rue Villa-Mozart, Paris (16°).
- S. P. RUFFI DE PONTÉVÈS-GEVAUDAN (DE), 29, boulevard de Versailles, Saint-Cloud (Seine et Oise).
- TERMIER, 164, rue de Vaugirard, Paris (15°)
- S. P. WALCKENIER (Charles), 218, boulevard Saint-Germain, Paris (7°).

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- AUDIBERT, 3, rue d'Alembert, Montluçon (Allier).
- CHAPELON, 2, boulevard Morland, Paris (4°).
- S. CHIPARI, Saint-Etienne
- CRUSSARD, 40, rue Gambetta, Nancy.
- S. DAVAL, Clermont-Ferrand.
- S. DEFLINE (André), 16, boulevard Raspail, Paris.
- DE-PUIOL (Pierre), Rabat (Maroc).
- S. DOUAT (Albert), 21, rue Roquelaine, Toulouse.
- S. DUBY, directeur de l'Ecole des mines de St-Etienne, Alais (Gard)
- S. ETIENNE, 2, avenue Bugeaud, Paris (16°).
- S. GALLIOT (Armand), 10, rue du Palais-de-Justice, Saint-Etienne (Loire)
- GANIÈRE, mines de la Sarre, Sarrebruck
- S. GEORGES, 33, rue Michelet, Béthune.
- S. P. GRANDJEAN, 6 square Albani, Paris (16°).
- JARIER, Lyon.
- S. LEFÈVRE (Armand), 91, rue de Rennes, Nantes.
- S. P. LE SŒUR (Henri), 20, rue de la Convention, Saint-Etienne.

MM.

- S. P. LÉVY (Paul-Pierre), 9, rue Cheronowiz, Paris
- S. P. LOCHARD, boulevard Victor-Hugo, Hanoi (Tonkin).
- S. P. LOIRET, 7, rue des Galons, Meudon (Seine-et-Oise).
- NADAL, 144 bis, boulevard du Montparnasse, Paris (14°).
- S. NIEWENGLOWSKI, 12, rue du Dragon, Marseille.
- S. PAIVIN, 2, rue de la Muette, Paris (16°).
- RODHAIN, Bordeaux (Gironde).
- STOUVENOT, 11 bis, rue Cambronne, Nantes.
- THIBERGE, 2^e arrondissement minéralogique, Paris.
- VAUDEVILLE, Sarrebruck.
- S. WEILL (Henri), 4, rue Silbermann, Strasbourg.

§ 3. — INGÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. BERTHON, 30, rue de Cronstadt, Tunis.
- S. BETIER, Alger.
- S. BLONDEL (Fernand), service géologique de l'Indo-Chine, a Hanoi (Indo-Chine).
- S. BLUM-PICARD, 35, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).
- S. BRIZARD (Paul), 3, rue Saint-Benoît, Clermont-Ferrand.
- S. BRUN (Georges-Jean), professeur à l'Ecole des mines, Saint-Etienne.
- S. BRUNSCHWIG, 91, rue de Courcelles, Paris (17°).
- S. CHANZY, Nancy.
- S. CHARVET (Louis), Limoges.
- S. CHOLIN, Toulouse.
- COLOT, Ecole des mines de Saint-Etienne
- S. COUTARD (Fresnais DE), 18, rue de l'Harid, Chalon-sur-Saône
- S. DAMIAN, Béthune (Pas-de-Calais).
- DARGÉOU, mines de la Sarre, Sarrebruck.
- S. DAUVERGNE (Henri), Caen.
- S. DELMAS (Louis), 1, rue Carnot, Senlis (Oise).
- DEMAY (André), St-Etienne (Loire).
- DESCOMBES, Saint-Etienne.
- S. DROUARD, Chambre de commerce franco-sarroise, 31, Königin-Luisen, Sarrebruck (Sarre).
- S. DUGAS, 48, rue d'Antrain, Rennes.

MM.

- S. DUHAMEAUX, 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
- S. DUMAS (Lucien), 11, avenue du Maine, Paris (15°).
- S. DURAND (Jules-Armand), Rodez.
- S. DURUY, 40, rue Gambetta, Nancy.
- S. ESTIVAL, Saint-Etienne.
- S. FANUIN D'ANDON, 9, boulevard du Maréchal-Pétain, Mulhouse.
- FRIEDL (Edmond), Strasbourg.
- S. GENDRIN, 67, boulevard Poniatowski, Paris (12°), adjoint au directeur des services économiques du haut-commissariat de la République dans les provinces du Rhin. S. P. 131.
- S. GOURSAT, Tananarive (Madagascar).
- S. LAFAY (Pierre-Jules), 157, rue du Quesnoy, Valenciennes (Nord).
- S. LAFOND (Henri), mission auprès du haut-commissaire de la République française en Syrie, Beyrouth.
- S. LENHARDT, Rabat (Maroc).
- LÉVÊQUE (André-Marcel), Béthune.
- LÉVY (René-Salomon), Clermont-Ferrand.
- LION (Pierre-Jules), Lille.
- MAILLET (Raymond - Jules), Marseille.
- S. MASSLNER (Louis-Marcel), 14, rue de Mulhouse, Brunstatt (Haut-Rhin).
- MAYER (Armand), 2^e arrondissement minéralogique, 25, rue de Grenelle, Paris.
- NETZ (Victor DE), Alais.
- S. MIGAUX, Montpellier.
- NICOLET (Victor), Constantine (Algérie).
- S. POUILLAIN (Louis), 2, rue d'Alger, Tunis.
- S. RABY (Marcel), 81, rue du Grand-Bouddha, Hanoï (Indo-Chine).

MM.

- RAGUIN, 8, rue de Tournon, Paris.
- S. P. REUFFLET (Paul), 10, rue de la Vaquinière, Metz.
- RICARD (Pierre-René), Bordeaux (Gironde).
- S. RICHARD (Charles - Louis-Edmond), contrôle de l'exploitation technique du réseau de l'Etat, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.
- S. ROUX, dit LEROUX (Alfred-Achille-Augustin), Grenoble.
- S. ROY (Paul), 2, rue Blaise-Desgoffe, Paris (6°).
- S. SCHERESCHEWSKY, Douai.
- S. P. SCHNEIDER (Georges), service des mines de l'Indo-Chine, Hanoï.
- S. SEVER, Constantine.
- S. TRIBAULT (Jacques-Felix), Nantes.
- S. TIVOLLE, 12, rue Dragon, Marseille.
- S. VIGIER (R.), Béthune.
- S. VIGNAL (Jean), 1, place du Panthéon, Paris (5°).
- S. VIERY D'AVAUCOURT (DE), adjoint au directeur du contrôle du travail des agents des chemins de fer, 244, boulevard Saint-Germain, Paris.

§ 4. — ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

- ADAM (Pierre), 60, boulevard Saint-Michel, Paris.
- ANGOT, Id.
- ARMANET, Id.
- BABOIN, Id.
- BICHLONNE, Id.
- COSTE (Philippe-Charles), Id.
- DUCHAMN, 60, boulevard Saint-Michel.
- GIBRAT, Id.
- GULLAULTON, Id.
- MALAVOY, Id.
- NELTNER, Id.
- VIEUX (Raymond), Id.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

§ 1^{er}. — INSPECTEUR GÉNÉRAL.

M.

- S. WEISS (Paul), 78 bis, avenue Henri-Martin, Paris (16°).

§ 2. — INGÉNIEURS EN CHEF.

MM.

- S. BREYNAERT, 143, avenue de Suffren, Paris (7°).

MM.

- S. DAUM, 58, rue de Vaugirard, Paris (6°).
 S. DUTILLEUL (André), 18, avenue des Tilleuls, Paris (16°).
 S. FRANZELN, 56, boulevard Flandrin, Paris.
 JORDAN (Paul), 4, rue de Luynes, Paris (7°).
 S. LABROSSE-LUYT (Maurice), 9, avenue de l'Opéra, Paris (1°).
 LANCRENON (Paul), 81, boulevard Saint-Michel, Paris (5°).
 S. P. LANGROGNE, 16, rue Daubigny, Paris.
 LAVASTE, 209, boulevard Pereire, Paris (17°).
 S. LÉVI (Georges), 22, rue Fichart, Strasbourg.
 MACAUX, 73, boulevard Haussmann Paris.
 MÉRIEVAULT, 86, rue du Ranelagh, Paris (16°).
 S. P. MORETTE (André), Mondeville (Calvados).
 S. P. PARENT (Pierre), 8, rue Angélique-Vérien, Neuilly-sur-Seine.
 S. PELLÉ (Maxime), 48, rue de Grenelle, Paris (7°).
 RIGAUDIAS, 9, rue Fortuny, Paris.
 S. P. SCHLUMBERGER, 7, rue Las-Cases, Paris (7°).
 S. P. SIMON (Gaston - Jules), 35, rue Saint-Dominique, Paris.
 S. TAFFANEL, 2, avenue Camoëns, Paris (16°).

§ 3. — INCÉNIEURS ORDINAIRES.

MM.

- S. ARON (Alexis), 7, rue d'Edimbourg, Paris (8°).
 S. AUBRUN, 59, boulevard Raspail, Paris (6°).
 S. BABINLT, 45, rue Lenfort-Rochereau, Boulogne-sur-Seine (Seine).
 S. BACHELLERY, 160, boulevard Péreire, Paris (17°).
 S. BELUCOU, 30, rue Guynemer, Paris (6°).
 BERNARD (Maurice).
 BERR (Raymond), 60, avenue de la Bourdonnais, Paris.
 S. BERTHELOT (Jean), 17, rue Delambre, Paris.
 BRUSSE, 48, rue de Dunkerque, Paris (9°).

MM.

- S. BUCHER, service de la Société des mines de Lens (Nord).
 S. CHAMPY, 37, rue Washington, Paris (8°).
 S. CHAPUY, 19, rue Alphonse-de-Neuville, Paris (17°).
 S. DAGALLIER (Henri), 2, place de l'Étoile, Grenoble.
 S. FOCQUÉ, 3, rue Octave-Feuillet, Paris (16°).
 GLASSER (Edouard), 8, square Thiers, Paris (16°).
 S. HENRY-GREARD, 46, boulevard des Invalides, Paris.
 HENTSCHEL, Société des aciéries de Longwy, 33, boulevard Haussmann, Paris.
 S. HERSCHER, 7, rue Georges-Berger, Paris (17°).
 S. HEURTEAU (Ch.-Em.), 2, square de l'Opéra, Paris (9°).
 S. HUCHET, Société des houillères de Sarre et Moselle.
 S. HURÉ, 7, rue de Passy, Paris (16°).
 S. LAURENT (Théodore), 89, rue Tailbout, Paris.
 S. LE BESNERAIS (Robert), 18, rue de Dunkerque, Paris (8°).
 S. LEBRUN, 4, rue de Commaille, Paris (7°).
 S. LEFERCOQ, 11, rue Foucques, Douai.
 - LÉVY, (Paul-Louis), 2, rue du Maréchal-Harisppe, Paris (7°).
 S. P. MAITRE, forges de Morvillars, Belfort.
 S. MARCHAL (Charles), 86, avenue de Malakoff, Paris (16°).
 S. MENJ (Jules), 5, boulevard Carol, Bucarest (Roumanie).
 S. NANTEUIL DE LA NORVILLE (DE), 10, rue Las Cases, Paris (7°).
 NEVEJANS.
 NICOU (Paul), 17, boulevard Flandrin, Paris (16°).
 S. PAGEZY, Société minière et métallurgique de Peñarroya, 12, place Vendôme, Paris (1°).
 S. PAUZAT, 53, rue de Châteaudun, Paris (9°).
 FERRIN-PELLETIER (Georges), Maison-David, Rond-Point, Saint-Étienne.
 S. POURCEL, 278, boulevard Raspail Paris (14°).
 S. ROUER, 74, rue Borghèse, Neuilly-sur-Seine (Seine).
 S. SASPORTLS, Caen (Calvados)

MM

- S SIEGLER (Jean), 11 avenue de Bouffiers villa Montmorency Paris (16°)
- S SOLENT 3 bis, rue Leo Delibes Paris (16°)
- S TROIN directeur des mines d'Am-Barbar, près Bone (Algérie)
- S ULRICH 87, boulevard Raspail Paris (6°)

MM

- VERLANE, 7 bis, rue Michel Chasles, Paris (12°)
- S VICAIRE (André), 1, rue de l'Alboni, Paris (16°)
- S P WALCKENAER (François), au Creusot (Saone et Loire)

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

§ 1° — INSPECTEURS GÉNÉRAUX

MM

- S AGUILON 71, rue du Faubourg Saint Honore Paris (8°)
- BEUGEY 3, avenue Victor Hugo Boulogne sur Seine (Seine)
- DELAFOND, 108 boulevard du Montparnasse Paris (14°)
- DOUCADOS 44 rue des Ecoles Paris (5°)
- DOUVILLE 207, boulevard Saint Germain Paris (7°)
- GENEAU 2 rue Henri IV, Pau
- GENTY 61 rue Saint Jacques Marseille
- HIRON DE LA GOUPILLIÈRE 9 rue du Lycee Pau (Basses Pyrénées)
- LE CHATELIER (Henry), 75 rue Notre-Dame-des Champs Paris (6°)
- LE CORNU 3 rue Gay Lussac Paris (5°)
- METRIER, 12 rue de Varize Paris (16°)
- NENTEN Le Pradet (Var)
- SAUVAGE (Edouard) 14 rue Eugène-Flachat Paris (17°)
- SÉLIGNAN LUI 59 rue de Babylone Paris (7°)
- WORMS DE ROMILLY 5 rue du Général Langlois, Paris (16°)

§ 2 — INGÉNIEURS EN CHEF

MM

- S AMIOT, 4 rue Weber Paris (16°)
- S BELLANGER (Pierre) 52 rue Franklin, Angers
- BOUITROV, 66 boulevard Antoine Gautier Bordeaux
- S FEVRE, 26 rue Laflitte, Paris (9°)
- GROSSOUVRE (Lurand de) 7 rue Mayot Genetey, Bourges (Cher)
- S HEURIEUX (Emile), 17 rue de Chchy, Paris (9°)
- LEDOUX 250 bis boulevard Saint-Germain Paris (7°)
- MUSY 39 avenue du Roule Neully sur Seine (Seine)
- S OPPERMAN 8 rue Cherchell, Marseille
- S P SOUBEYRAN (DE), 86 avenue d'Iéna, Paris (16°)

§ — INGÉNIEURS ORDINAIRES

MM

- BAILLY (Lucien) 11 rue de Rigny, Nancy
- DUVERDIER Tours
- S RATEAU 40 rue du Colisee, Paris

4° FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

§ 1^{er}. — INGENIEUR EN CHEF.

M.

S. VILLAIN (François), 25, rue de Clichy, Paris (9^e).

§ 2. — INGENIEURS ORDINAIRES.

MM.

BARTHELÉMY, 6, boulevard Gambetta, Troyes.

BOYAUX.

COURAU (Robert), 65, rue d'Alésia, Paris (14^e).

CUVELETTE, 24, rue Edouard-Bollaert, Lens (Pas-de-Calais).

MM.

DELLOUE (Albert), chanoine titulaire, 10, rue Saint-Jean, Soissons.

S. DESCHAMPS, 20, boulevard Diderot, Paris (12^e).

JAPIOT (Marcel), 87, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

LÉAUTÉ (Andre), 26, rue Fabert, Paris (7^e).

S. PELNARD, 92, boulevard Raspail, Paris (6^e).

PERRIN (René), 7, rue du Long, Paris (14^e).

S. TUIJ, 1, rue Michel-Charles, Paris (12^e).

VAUCHERET (Andre), 120, rue d'Assas, Paris (6^e).

IV

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 janvier 1926.

L'Assemblée est ouverte à 15 heures, dans l'amphithéâtre de l'École des ponts et chaussées.

M. WALCKENAER, président, présente en ces termes le compte rendu de l'année écoulée :

Mes chers Camarades,

Je viens, pour la troisième et dernière fois, vous présenter le compte rendu annuel du travail du Comité.

Au cours des 13 séances qu'il a tenues depuis le 25 janvier 1925, date de notre précédente Assemblée générale, la liste des principales questions qui ont occupé le Comité est restée à peu près la même que précédemment. Ces questions fort importantes d'ailleurs, ont inégalement évolué.

Réforme des services. — Au premier rang de ces questions, il en est une qui n'a plus progressé, ou qui, du moins, si elle a encore donné lieu de la part de l'Administration à quelques nouvelles études, n'a guère abouti jusqu'à présent à des réalisations. C'est la question des simplifications administratives et de l'amélioration de l'organisation des services, en vue d'assurer une gestion plus économique, en même temps que plus aisée des intérêts de l'Etat, et de rendre cette judicieuse et économique gestion compatible avec les compressions qui sont prévues, d'autre part, dans l'effectif des fonctionnaires. Cette question, d'organisation générale, qui intéresse au plus haut point le bien de nos services, c'est-à-dire l'un des principaux objets assignés par nos statuts à l'activité de notre Association, est depuis longtemps sur le tapis. En particulier, elle a été abondamment discutée dans les rapports des six commissions instituées au ministère des travaux publics par arrêté du 25 février 1924, en exécution de l'article 102 de la loi de finances du 30 juin 1923, et exposée ensuite avec autant de précision que d'autorité dans le rapport général, en forme de lettre, par lequel ces rapports furent transmis au Ministre à la date du 25 juillet 1924. Mais ce n'est, semble-t-il, qu'un an après, le 13 août 1925, qu'il fut donné une suite à ce travail, et encore cette suite n'a-t-elle consisté qu'à consulter le Conseil général des ponts et chaussées et celui des mines sur les conclusions de cette étude, en même temps que sur celles d'un travail encore plus ancien, à savoir le rapport établi en 1922 par M. Maurice Bloch, procureur général près la Cour des Comptes, au nom du Comité supérieur d'enquête institué par décret du 14 mars 1920.

Il serait cependant urgent de sortir de la phase des avis préparatoires et des manifestations d'intentions. Une autre Commission, instituée au ministère des finances sous la présidence de M. l'inspecteur général des finances Sauvalle, a tracé en mars 1925 comme suite à une étude faite au ministère des travaux publics par M. le contrôleur général de la marine

Vacquier, un programme de réduction progressive du personnel, qui est d'ores et déjà entré en application. Or, nous ne répugnons pas aux diminutions d'effectif lorsqu'elles sont possibles; nous nous sommes maintes fois déclarés partisans et nous restons partisans de cette formule : « Un nombre minimum de fonctionnaires et des fonctionnaires bien payés. » Mais, dans les services techniques du ministère des travaux publics, où depuis longtemps déjà le développement des attributions et des travaux n'a pas été accompagné d'un développement correspondant du personnel administratif, les réductions d'effectif ne peuvent plus être que la suite des simplifications de méthodes : sans quoi ces réductions désorganiseraient les services et, bien loin de procurer des économies à l'Etat, conduiraient à une gestion imparfaite ou à une insuffisance de contrôle, dont les conséquences financières (pour ne parler que de celles-là) seraient autrement graves pour le budget que les différences susceptibles d'être faites sur le montant total des traitements.

Revision des traitements. — Quant à la question des traitements eux-mêmes, elle a continué d'être discutée pendant toute l'année et vous savez que cette laborieuse gestation vient d'aboutir, en ce qui concerne les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, à deux décrets en date du 22 janvier 1926, publiés au *Journal officiel* d'hier, 23 janvier. Je crois cependant utile de ne pas me borner à cette constatation finale, mais de retracer sommairement les phases par lesquelles l'affaire a passé.

Dans la précédente Assemblée générale, remarque avait été faite que notre lettre au Ministre, du 13 septembre 1924, visait à obtenir l'échelle suivante :

Ingénieurs ordinaires : 17.500 francs à 24.500 francs.
Ingénieurs en chef : 30.000 francs à 36.000 francs.
Inspecteurs généraux : 30.000 francs à 45.000 francs.

Ces chiffres représentaient les traitements d'avant-guerre, multipliés par 3,5 pour les ingénieurs ordinaires, par 3 pour les ingénieurs en chef, par 2,7 et 2,6 pour les inspecteurs généraux.

Après une discussion sur laquelle je ne reviens pas (voir compte rendu de l'Assemblée générale du 25 janvier 1925), votre Bureau avait été chargé de suivre la question au mieux des légitimes intérêts des ingénieurs et de l'intérêt public, qui s'attache à ce que la carrière ne soit pas désertée.

C'est ce que le Bureau a fait, du mieux qu'il a pu.

Lors de la constitution, par décret du 21 juillet 1925, de la Commission placée sous la présidence de M. Trépont (comprenant, outre le président, sept hauts fonctionnaires, un industriel (1), le secrétaire général de la C. G. T. et cinq représentants des fédérations ou syndicats de fonctionnaires), le P. C. M. eut la satisfaction de constater que l'un des sept hauts fonctionnaires était le camarade Duperrier, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de la direction des services du Cabinet du Ministre des travaux publics, et que le camarade Prince, inspecteur général des ponts et chaussées, était désigné comme suppléant de M. Duperrier.

Comme toute Commission qui se respecte, celle-ci eut pour premier soin de former dans son sein une sous-commission. La sous-commission eut pour président M. Trépont lui-même. L'un de ses membres fut M. Duperrier. Les autres membres furent M. le conseiller d'Etat Richard, M. Moullé, conseiller maître à la Cour des Comptes; M. de Reverseaux, inspecteur général des finances; M. Digat, délégué de la fédération postale; enfin, M. Laurent, secrétaire de la Fédération des syndicats de fonctionnaires.

Au mois d'août, la presse fit connaître les chiffres auxquels la sous-commission s'était arrêtée. Ces chiffres étaient les suivants pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines :

(1) M. Citroën.

Elèves ingénieurs : 8.500 francs;
Ingénieurs ordinaires : 15.000 francs à 20.000 francs;
Ingénieurs en chef : 23.500 francs à 28.000 francs;
Inspecteurs généraux : 34.000 francs et 36.000 francs;
Vice-président du Conseil général des ponts et chaussées : 40.000 francs.
Nos traitements d'avant-guerre ne se trouvaient plus multipliés que par les coefficients ci-après :

Pour les ingénieurs ordinaires : 3 environ.

Pour les ingénieurs en chef : 2,3.

Pour les inspecteurs généraux : 2,3 et 2,1.

Le travail de la Sous-commission avait été dominé, ainsi qu'on s'y attendait, par la préoccupation d'aboutir à une égalité de traitement entre les fonctionnaires considérés comme de même rang dans les différentes administrations de l'Etat. Ce principe de péréquation méconnaît les différences de nature et d'attrait des diverses carrières et les nécessités pratiques du recrutement de chacune d'elles. En ce qui concerne particulièrement les ingénieurs, il se heurte à ce fait que la formation professionnelle et l'essence du métier sont les mêmes pour les ingénieurs de l'Etat et pour ceux de l'industrie et que, *pour que la carrière d'ingénieur de l'Etat ne soit pas désertée*, il est apparemment plus expédient de se préoccuper des émoluments couramment offerts aux ingénieurs dans les entreprises industrielles que des traitements des magistrats ou des sous-préfets.

Quoi qu'il en soit, du point de vue même de la péréquation, les tableaux publiés présentaient des anomalies. C'est ainsi que les maxima de 20.000 fr. et de 28.000 francs, respectivement assignés aux traitements des ingénieurs ordinaires et des ingénieurs en chef des ponts et chaussées ou des mines, étaient inférieurs de 1.000 francs à ceux envisagés pour les ingénieurs et ingénieurs en chef, soit des manufactures de l'Etat, soit des postes et télégraphes. La différence n'était pas grande, mais c'était une question de principe et de dignité. Votre président écrivit dès le 19 août à M. Trépont, pour lui signaler cette anomalie, tout en faisant réserve de nos observations d'ordre général et plus complètes, antérieurement formulées. Puis, le 6 septembre, j'écrivis à notre Ministre, en rappelant les demandes et observations précédentes du P. C. M., insistant sur les motifs qui nous avaient guidés, et répétant que les vraies économies étaient à rechercher dans l'organisation et le fonctionnement des services.

Copie de cette lettre fut envoyée au camarade Duperrier. Mais, presque aussitôt après, nous avons le chagrin d'apprendre sa mort subite. C'est désormais au camarade Prince qu'incombait la mission de suivre l'affaire. Ce ne fut pas, pour lui, une sinécure.

Lorsque, à la suite de sa Sous-commission, la Commission eut établi, pour toutes les administrations de l'Etat, la liste des futurs traitements, on fit l'addition et l'on vit que le total dépassait de quelque 150 millions le crédit qui avait été indiqué comme disponible. La Commission dut remettre le patient sur le lit de Procuste.

Au début d'octobre, ce nouveau travail était terminé et les résultats en furent communiqués aux divers Ministres, pour observations. Ce que voyant, nous avons, le 5 octobre, écrit de nouveau au Ministre des travaux publics, pour rappeler notre lettre du 6 septembre.

Toujours et encore des lettres, pensez-vous. Laissez-moi vous assurer que ce n'est pas à ces lettres, dont vous avez pu lire le texte dans nos *Bulletins*, que s'est bornée l'activité de votre président. D'une part, il s'est tenu en relations fréquentes avec Duperrier, puis avec Prince, et certainement la meilleure chance de succès résultait de la part prise par ces camarades aux études de la Commission; d'autre part, je passe sur les diverses autres démarches dont chacune de ces lettres n'était en quelque sorte que la manifestation publique.

Tout cela a abouti à ce que vous savez. Les chiffres publiés, en ce qui concerne les ingénieurs, par le *Journal officiel* d'hier, sont ceux envisagés dès le mois d'août par la Sous-commission.

Allocations familiales. — Sur la question des allocations pour charges de famille, je n'ai malheureusement rien de nouveau à vous apporter. Je ne veux cependant pas passer cette rubrique sous silence, car il s'agit d'une question de première importance, tant du point de vue de la justice que du point de vue de l'intérêt national. Comme vous le savez, la statistique montre que, d'une manière générale, les fonctionnaires français (c'est triste à dire) n'ont, à l'époque actuelle, que peu d'enfants. Il est du devoir de l'Etat de favoriser parmi eux la création des familles nombreuses, par des indemnités suffisamment larges et convenablement graduées, susceptibles d'agir à la fois comme aide matérielle et comme encouragement moral. La réalité de l'influence que peut exercer, sur la natalité, un système intelligent d'allocations, vient d'être, dans une autre sphère, démontrée d'une manière irrécusable par les statistiques concernant le personnel des établissements Michelin : bien qu'il s'agisse là d'un milieu social et professionnel différent; il y a là un fait d'expérience dont la leçon, tout en demandant à être judicieusement interprétée, ne doit pas être perdue.

A la demande de votre Bureau, le commandant Sockeel, directeur de l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, a bien voulu, par lettre du 27 mai 1925, adresser à quelques-uns d'entre vous d'intéressantes brochures d'étude et de propagande. Mais, sur le terrain administratif, le moment ne nous a pas semblé propice pour greffer, sur les discussions relatives aux traitements, des interventions visant les allocations familiales : l'atmosphère n'y était pas. Ce sera une question à reprendre dès que la possibilité en apparaîtra.

Reclassement pour services militaires du temps de paix. — Je vous avais exposé en détail, dans le compte rendu d'il y a un an, les difficultés auxquelles donnait lieu l'application de l'article 7 de la loi du 1^{er} avril 1923, complété par la loi du 31 mars 1924. Nous avons, pour la facilité du langage, dénommé A et B les deux points essentiels sur lesquels il y avait eu divergence de vues entre l'Administration et le Comité du P. C. M. D'ores et déjà, il résultait de la décision du Conseil d'Etat relative au pourvoi Bonnemais (12 décembre 1924) que sur le point B, le P. C. M. avait raison. D'autre part, sur les instances réitérées de votre Bureau, le point A avait été remis à l'étude.

C'est à la suite de cette revision de la question que sont intervenus les reclassements rectificatifs prononcés par les arrêtés ministériels des 17 et 20 février 1925.

Votre Comité a constaté que, d'une manière générale, ces reclassements avaient été étudiés dans un esprit conforme à ses vues sur les points A et B, et c'est pourquoi, dans sa séance du 25 février, il emettait l'avis que, dorénavant, les questions qui viendraient à être soulevées à ce sujet devraient être examinées surtout comme cas d'espèce.

Une objection de principe a toutefois été faite. Il a été procédé à ces reclassements avant que fût intervenu, pour le Département des travaux publics, le règlement d'administration publique prévu par la loi. Si les choses se sont ainsi passées, ce n'est pas la faute du Ministre des travaux publics ni de ses bureaux; et, pour sa part, le Comité du P. C. M. n'a pas cru devoir, en s'opposant à ce que le reclassement fût effectué, prendre la responsabilité des retards qui s'en seraient suivis pour le travail d'avancement et du préjudice que ce retard aurait causé à la généralité des camarades.

Un recours, s'appuyant sur ce que le reclassement a eu lieu en l'absence du règlement d'administration publique, a été introduit devant le Conseil d'Etat par un camarade qui s'est jugé lésé. Par conséquent, *sub judice lis est*, et il n'y a qu'à attendre la décision qui sera rendue par la haute juridiction.

Age de mise à la retraite. — Un incident a surgi brusquement, au début de 1925, au sujet de l'âge de la retraite. C'est le soir même de la dernière Assemblée générale, parmi les convives de notre dîner au palais d'Orsay, que le bruit se répandit que le gouvernement venait de soumettre à l'exa-

men du Conseil d'Etat un projet de règlement d'administration publique d'après lequel, pour tous les fonctionnaires et employés civils des services sédentaires, sauf exceptions, la limite d'âge visée au paragraphe 3 de l'article 8 de la loi du 14 avril 1924 serait fixée à 61 ans.

La nouvelle était exacte.

Actuellement, il n'y a pas, pour les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, de limite d'âge légale : les anciennes règles sur la mise à la retraite ont été abolies en 1902. Mais une coutume constamment observée fixe la retraite des ingénieurs ordinaires et des ingénieurs en chef à 62 ans, celle des inspecteurs généraux de 2^e classe à 65, celle des inspecteurs généraux de 1^{re} classe à 70 ans. Pour les ingénieurs ordinaires et les ingénieurs en chef, la nouvelle limite d'âge envisagée, à savoir 61 ans, se trouvant corrigée par la possibilité, prévue dans le projet, d'une prolongation de deux années à titre exceptionnel, il n'apparaissait pas que ce projet fût spécialement de nature à les émouvoir. Mais la mise à la retraite des inspecteurs généraux à 61 ans aurait amené dans le Conseil général des ponts et chaussées et dans celui des mines une véritable désorganisation. Et celle-ci eût été irrémédiable, se superposant à la crise de l'inspectorat. Votre président fit aussitôt des démarches. Une note en date du 13 février 1925, que vous avez lue dans le *Bulletin*, fut envoyée au Ministre par lettre du 14 février et remise, en outre, à diverses personnalités. Dans une autre note, de même date, dont le Ministre fut également saisi, furent présentées quelques observations d'ordre général sur la mise à la retraite des fonctionnaires; nous voulûmes ainsi manifester notre opinion d'ensemble sur la question et saisir l'occasion de répéter que la première réforme à réaliser, ou tout au moins à mettre effectivement et résolument en train, était la simplification de l'organisation administrative. Si elles ne sont pas accompagnées de suppressions d'emplois, les mises à la retraite sont d'autant plus onéreuses pour l'Etat qu'elles ont lieu plus tôt, à cause des pensions à servir.

Le Conseil d'Etat, saisi du projet gouvernemental, fit observer qu'on ne pouvait envisager, comme le faisait ce projet, un âge de retraite uniforme, en principe, pour tous les fonctionnaires, dans toutes les administrations. Il reclama une étude plus détaillée, ministère par ministère. La question paraît abandonnée, quant à présent du moins.

Promotion d'ingénieurs en chef du service ordinaire des ponts et chaussées au grade d'inspecteur général hors cadres. — En présence de l'intérêt majeur qui s'attache, en vue de la bonne marche des services et dans l'intérêt du corps des ingénieurs, à ce que, en dépit de la regrettable crise de l'inspectorat à laquelle je viens déjà de faire allusion, le recrutement du Conseil général des ponts et chaussées soit assuré dans les conditions les meilleures qu'il soit possible d'espérer, le Comité a cru de son devoir de soulever, non pas certes une question de personnes, mais une question de principe, au sujet de la promotion de deux ingénieurs en chef hors classe au grade d'inspecteur général hors cadres, alors qu'ils étaient et restaient dans le cadre du service ordinaire.

Je ne puis mieux faire, pour vous exposer la question, que de vous donner lecture intégrale de la lettre qui a été écrite à ce sujet à M. le Ministre le 21 du mois dernier (1).

En outre, s'agissant d'une question d'irrégularité, le Comité n'a pas cru devoir laisser arriver la date à partir de laquelle tout recours tendant à faire juger le point de droit aurait été impossible, sans déposer un pourvoi en Conseil d'Etat. Le dépôt de ce pourvoi a donc été fait le 26 décembre. C'est une mesure conservatoire : il appartiendra au Comité renouvelé par vos suffrages d'aujourd'hui d'apprécier, d'après les circonstances qui se produiront, s'il doit laisser ce pourvoi suivre son cours ou au contraire, à un moment donné, le retirer.

(1) On trouvera cette lettre ci-après, sous la rubrique « Divers ».

Réductions de traitement faites en vertu de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906. — Les réductions de traitement prescrites par l'article 4 du décret du 18 décembre 1906 ont, depuis longtemps, soulevé des protestations de la part des camarades. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont peine à comprendre que, lorsqu'un ingénieur chargé d'un service d'Etat assure, en outre, un service dépendant soit d'une administration départementale ou communale, soit d'une chambre de commerce ou de tout autre établissement public, une retenue lui soit faite par l'Etat sur son traitement. Il leur semble que le travail supplémentaire qui est, en ce cas, fourni par l'ingénieur, devrait recevoir sa pleine rémunération, sans que la rémunération du travail fait pour le compte de l'Etat fût pour cela diminuée. Cette réduction de traitement équivaut, en fait, à un prélevement de l'Etat qui, laissant le traitement intact, porterait sur l'allocation même du département, de la municipalité, de la chambre de commerce, etc. Or, considérée sous cet angle, la mesure constitue à l'égard des départements, des communes, des établissements publics, un geste disgracieux contre lequel, pour ce qui concerne en particulier les départements, plusieurs conseils généraux se sont élevés.

En dehors de cette question de principe, les ingénieurs se sont plaints aussi des modalités de la retenue. Vous savez qu'elle est égale à 20 p. 100 de la rétribution allouée par le département, la commune ou l'établissement public. Mais au début, on ne calculait les 20 p. 100 que sur la rétribution nette afférente au travail proprement dit de l'ingénieur : c'est-à-dire que, de la somme totale payée par la collectivité locale, on commençait par déduire, avant de faire le calcul des 20 p. 100, les sommes votées par la collectivité à titre de remboursement de frais, tels que frais de tournées, frais de bureau, etc. Cette manière de faire fut modifiée une première fois par un arrêté ministériel du 17 mai 1918, en vertu duquel, dans le cas d'un port maritime, on ne pouvait déduire du total alloué par la chambre de commerce que les deux tiers des sommes votées pour frais de tournées, de bureau, de représentation, etc. Elle a été modifiée derechef par un arrêté du 5 septembre 1925, dont l'article 1^{er} porte que l'on ne doit plus, dans le même cas, déduire avant calcul des 20 p. 100 qu'un tiers des sommes reçues pour frais de tournées, de bureau, de représentation, etc. En outre, par son article 2, ce même arrêté du 5 septembre dernier décide :

1^o Que, pour les allocations autres que celles des chambres de commerce, le montant des dépenses réelles (frais de tournées et de bureau) qui pourront être déduites du total de ces allocations avant le calcul des 20 p. 100, ne pourra excéder 600 francs par an pour chaque ingénieur :

2^o Que, dans le cas d'indemnités forfaitaires, allouées par la collectivité locale à titre de remboursement de dépenses réelles, un tiers seulement de ces indemnités forfaitaires sera dispense de compter dans le calcul des 20 p. 100.

Ces règles nouvelles ont suscité une émotion d'autant plus vive que, d'une part, aux termes de son article 3, l'arrêté du 5 septembre 1925 porte effet à dater du 1^{er} janvier précédent et que, d'autre part, les premières décisions d'espèces prises en exécution de cet arrêté furent notifiées aux intéressés avant que l'arrêté lui-même fût connu d'eux. C'est seulement par la publication qui en a été faite à notre *Bulletin* n^o 5 que beaucoup de camarades ont eu connaissance de cet arrêté.

Comme il est impossible de supposer que l'on ait voulu, de propos délibéré, faire porter la retenue sur des sommes constituant purement et simplement des remboursements de dépenses réelles, on ne peut s'expliquer que d'une seule façon les termes de l'arrêté du 5 septembre : c'est en admettant que le rédacteur de cet arrêté a considéré les frais réels des tournées effectuées par un ingénieur pour un service départemental ou communal comme ne dépassant jamais 600 francs par an et les indemnités forfaitaires allouées par les assemblées départementales ou communales et par les chambres de commerce comme atteignant toujours au moins

le triple des dépenses réelles qu'elles couvrent. Je ne puis croire que l'Administration se refuse à admettre tout au moins que les règles édictées par cet arrêté comportent des dérogations dans les cas où les intéressés fourniraient la preuve qu'il en a été autrement.

Mais, en cette matière, je vous recommande, mes chers Camarades, beaucoup de prudence, en même temps (ceci va sans dire) qu'une attitude entièrement franche et une correction irréprochable sous tous les rapports. Il ne faut ni méconnaître les intentions de l'Administration, qui tendent à un règlement équilibrable de la question, ni compromettre l'effet de ces bonnes intentions par des revendications prématurées ou excessives.

Avant la guerre, les réductions de traitement ou retenues exercées en vertu de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906 excédaient les allocations attribuées aux ingénieurs par application de l'article 2 du même décret. Dans la première année d'application du décret, les retenues ont produit 433.000 francs, et les allocations ne se sont élevées qu'à 392.000 fr., soit 41.000 francs de moins. En 1908, la différence est encore plus accentuée : 435.000 francs de retenues, 372.000 francs d'allocations, soit un écart de 63.000 francs. Pour les exercices suivants, l'écart diminue : c'est ainsi qu'en 1912, il n'est plus que de 32.000 francs (321.000 francs contre 353.000 francs); mais il reste de même signe.

Il n'en est plus de même maintenant. Le total des allocations distribuées dépasse largement celui des réductions de traitement : il est voisin du double.

Voici, en effet, les chiffres qu'on relève au chapitre 16 du budget général de l'exercice 1925 :

Indemnités par application de l'article 2 du décret du 18 décembre 1906, modifié par décret du 4 juin 1921.....	1.018.400 »
Réductions de traitement en exécution de l'article 4 du décret du 18 décembre 1906.....	500.000 »
Différence.....	518.400 »
C'étaient là les prévisions budgétaires. En fait, le montant des indemnités a atteint.....	1.055.000 »
Et celui des réductions.....	550.000 »
Différence.....	505.000 »

Cette différence est supportée par l'Etat. Elle est prise sur le crédit voté par le Parlement pour le chapitre 16 (Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, traitements), crédit qui s'est élevé, au budget de l'exercice 1925, à 7.241.000 francs, en augmentation de 391.000 francs sur le chiffre correspondant de l'exercice précédent.

Dans ces conditions, il ne serait ni juste ni expédient de séparer la question des retenues de l'article 4 de celle des indemnités de l'article 2, et c'est en tenant grand compte de cette remarque que l'affaire devra être suivie.

Frais de tournées et indemnités diverses. — Les frais de tournées sont présentement fixés, tant pour les ingénieurs des ponts et chaussées que pour ceux des mines, par le décret du 8 mars 1921. Ce tarif n'est plus en rapport avec les dépenses réelles des déplacements. Mais un nouveau tarif est en préparation et verra le jour incessamment.

Les indemnités de contrôle des distributions d'énergie électrique ont fait l'objet, dans la séance de votre Comité du 25 mars 1925, d'un examen dont vous avez lu le résumé dans le *Bulletin*. Si, dans certains départements, la somme allouée pour les indemnités de contrôle et les frais de tournées de ce service est allée en diminuant d'année en année, ce qui a suscité de la part de plusieurs camarades des protestations bien compréhensibles, c'est essentiellement parce que le crédit total inscrit au budget pour le contrôle des distributions d'énergie électrique, bien qu'ayant aug-

ment légèrement, a été loin de suivre dans sa progression l'augmentation totale du développement des lignes. La question est donc du ressort du Parlement, ce qui la rend délicate dans la situation actuelle du Trésor public.

Vous me permettez de passer, pour ne pas allonger démesurément ce compte rendu, sur quelques autres questions d'indemnités. Les procès-verbaux des séances du Comité vous ont donné un aperçu de l'état de chacune d'elles.

Je préfère revenir, pour terminer, à des questions intéressant l'essence même de notre situation administrative.

Ingenieurs coloniaux. — Les règles d'avancement de nos camarades détachés au service colonial et la manière dont fonctionne à leur égard l'organisation du cadre général des travaux publics des colonies, ont fait à diverses reprises l'objet de nos préoccupations et ont donné lieu à plusieurs démarches ou interventions. L'incident le plus vif a été un recours hiérarchique présenté, dans une de nos colonies africaines, par un groupe d'ingénieurs des ponts et chaussées contre une nomination faite par le gouverneur général en dehors de ce cadre : votre président a cru devoir, par lettre du 7 mai 1925, appuyer ce recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des colonies. Mais, comme les frictions qui s'étaient produites paraissent maintenant adoucies, le mieux est sans doute de ne pas trop insister sur ce fait passé.

D'autre part, si les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines détachés dans certaines colonies ont pu croire que leurs talents et leurs services n'étaient pas toujours appréciés à leur vraie valeur, nul doute qu'il ne suffise d'attirer sur ce point l'attention de l'Administration des colonies et de faire appel à son esprit de justice, pour qu'elle prenne à cœur d'effacer cette impression. Pour l'y amener, c'est surtout sous une forme officielle et discrète que le P. C. M. devra agir.

Titre d'ingénieur des ponts et chaussées. — Nous persistons à soutenir que le titre d'ingénieur des ponts et chaussées, titre traditionnel dont les camarades ont le droit et le devoir d'être fiers, doit se suffire à lui-même pour désigner les membres du corps et qu'il doit être défendu contre les confusions susceptibles de naître d'appellations similaires qui seraient données à d'autres catégories d'ingénieurs. A plusieurs reprises, au cours de l'année 1925, l'occasion s'est offerte pour votre Comité de réitérer cette juste revendication. Il n'a pas manqué de la saisir.

Situation militaire des ingénieurs. — Avant la guerre, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines recevaient, dans la réserve de l'armée active ou dans l'armée territoriale, des grades qui dépendaient des grades civils qu'ils occupaient dans la hiérarchie administrative. Ce système d'assimilation était, toutefois, le résultat d'un usage, non d'un règlement. Pendant la guerre, il a cessé d'être suivi. Actuellement, il n'en est point fait mention dans la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves.

Le principe posé par cette loi, en ce qui concerne les grades proprement dits conférés à titre permanent, est que tout l'avancement dans les réserves doit se faire au choix.

Il est toutefois évident que ce principe ne s'oppose nullement à ce qu'il soit tenu compte, dans la détermination du choix, du rang occupé par l'intéressé dans la hiérarchie civile, et il semble que, dans cet ordre d'idées, certaines règles ou modalités pourraient être étudiées. C'est ce que votre président a signalé officiellement au Cabinet du Ministre de la guerre. Il lui a été répondu que la question doit prendre une orientation nouvelle, lorsque la situation des assimilés spéciaux aura fait l'objet du décret d'administration publique prévu par la loi du 1^{er} avril 1923 sur le recrutement de l'armée et par celle du 8 janvier 1925 sur les cadres des réserves; que, dans ces conditions, le Département de la guerre est tenu à une grande circonspection; mais que nous pouvons être assurés que l'avancement

tiendra toujours compte de la situation occupée dans leur cadre propre par les ingénieurs de l'Etat.

Cette réponse est toute récente et, par conséquent, l'affaire sera à reprendre sur la base de ces indications.

Telles, sont, mes chers Camarades, les principales questions dont votre Comité a eu à s'occuper au cours de l'année écoulée. Avant d'ouvrir la discussion sur cet exposé, je tiens à vous dire combien votre président sortant se sent honore d'avoir été, pendant trois ans, avec la collaboration des autres membres du Comité, le défenseur attitré de vos intérêts corporatifs et combien il reste reconnaissant de la confiance amicale que vous lui avez constamment témoignée.

A la suite de cet exposé du Président, un échange d'observations a lieu entre les membres de l'Assemblée.

M. LEVAILLANT demande la parole. Il dit avoir appris avec beaucoup de surprise l'envoi par le P. C. M. au Ministre de la lettre dont il vient d'être donné lecture par le Président, et le dépôt du pourvoi.

Il n'aperçoit pas très nettement l'inbérêt de l'Association dans cette affaire.

L'argument concernant le recrutement du Conseil général des ponts et chaussées ne paraît pas très fort. Notre Association n'a pas été constituée en vue d'assurer ce recrutement.

Le pourvoi en question paraît avoir été le premier déposé par le P. C. M., bien que, depuis l'existence de l'Association, les droits du corps se soient, à plusieurs reprises, trouvés gravement lésés. En 1922, en particulier, s'est posée une question d'assimilation des grades civils et militaires; plusieurs camarades ont demandé au P. C. M. d'intervenir, signalant une violation très nette de la loi par le Ministre de la guerre, violation reconnue par le Ministre des travaux publics. Le P. C. M. a refusé de déposer un pourvoi. Plus récemment, plusieurs camarades ont demandé au P. C. M. d'intervenir, par la voie contentieuse, dans une affaire de pension, le Ministre des finances ayant pris un arrêté qui constituait une violation des textes en vigueur, violation reconnue, comme dans le cas précédent, par le Ministre des travaux publics. L'Assemblée générale de l'année dernière a décidé de laisser aux intéressés le soin de déposer eux-mêmes le pourvoi. Dans ces conditions, on ne peut qu'être surpris que le P. C. M. se soit décidé à intervenir dans une affaire où son intervention paraissait moins indiquée que dans les questions précédentes.

En effet, il s'agit, en la circonstance, d'un pourvoi contre une décision de notre propre Ministre et non d'une réclamation reconnue fondée par lui. Il s'agit d'attaquer une mesure bénéficiant à certains camarades, et non une mesure préjudiciable à tous. Il s'agit d'une question où nos intérêts professionnels ne sont pas nettement en jeu, et, en tout cas, ne sont pas lésés

d'une façon incontestable. Il est, en effet, légitime de préférer, au point de vue de notre prestige professionnel, que le corps soit représenté dans certains postes par des hommes particulièrement éminents, et avant le plus haut grade possible.

Le seul motif qui subsiste, c'est d'éviter que des postes spécialement intéressants puissent être consacrés trop longtemps par les mêmes titulaires. Mais s'il peut y avoir intérêt, pour certains ingénieurs, à rendre certaines places libres, cela n'est pas un intérêt général. Il serait regrettable que l'on pût penser que le Comité a été mû par cette seule raison, qui n'a certainement pas été décisive.

M. LEVAILLANT se félicite de ce que le dépôt du pourvoi n'ait pas été fait à titre définitif. Il souhaiterait que notre Association ne s'engageât pas plus loin dans une voie qui ne lui est pas habituelle.

M. DUSUZEAU est très heureux que la question du pourvoi ait été posée. Il est certain que tout le corps n'est pas intéressé au dépôt du pourvoi, que même, certains membres de l'Association pourraient avoir intérêt au maintien de ce précédent; mais il se déclare opposé à tout ce qui s'écarte de la voie normale et pourrait, à tort ou à raison, apparaître comme une mesure de favoritisme.

M. WALCKENAER rappelle que M. Levailant a dit qu'il ne comprenait pas que le P. C. M. soit intervenu dans cette affaire, alors que, dans des cas où le gouvernement avait liquidé des pensions de retraite dans des conditions non conformes aux dispositions de la loi, il avait laissé aux camarades intéressés le soin de se défendre eux-mêmes. La raison est simple : lorsqu'il s'agit de l'application de la loi au calcul particulier d'une certaine pension de retraite, il y a un camarade directement lésé qui est pleinement qualifié pour introduire le pourvoi, tandis qu'il n'y a pas d'intérêt collectif directement engagé. Dans le cas présent, c'est l'inverse; il n'y a pas de camarade particulièrement et personnellement lésé par la mesure; c'est la collectivité des camarades et, par conséquent, leur Association professionnelle qui est intéressée au redressement de l'acte en cause. C'est donc bien le P. C. M. qui est qualifié pour intervenir.

M. DEBÈS tient à déclarer qu'il approuve entièrement l'attitude du Comité.

M. DUSUZEAU demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur la question.

M. WALCKENAER fait remarquer que l'Assemblée ne peut voter que sur les questions mises à l'ordre du jour. La question du

maintien ou du retrait du pourvoi n'y ayant pas été expressément inscrite, ce n'est pas cette question qui peut être mise aux voix, mais celle de l'approbation ou de la non-approbation du rapport du Comité.

M. COLSON propose que l'Assemblée soit invitée à faire connaître si elle approuve l'attitude du Comité. Si l'Assemblée répond affirmativement, elle aura approuvé, par là-même, le dépôt du pourvoi à titre conservatoire. Le Comité aura, dès lors, toute latitude pour poursuivre l'affaire.

LE PRÉSIDENT invite l'Assemblée à faire connaître son avis dans les conditions qui viennent d'être indiquées par M. Colson.

L'attitude du Comité est approuvée, à l'unanimité des votants.

Compte de l'année sociale 1924-1925.

LE PRÉSIDENT annonce que les comptes de l'année écoulée ont été vérifiés conformément à l'article 20 des statuts et n'ont donné lieu à aucune observation.

Il donne la parole à M. LANG, trésorier, pour la lecture de son rapport.

Mes chers Camarades,

Conformément à l'article 13 des statuts de notre Association, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année sociale écoulée, arrêtés au 31 octobre 1925.

I. *Adhésions.* — Nous avons enregistré l'adhésion de 38 nouveaux membres. Par suite des démissions et décès, le nombre de nos sociétaires est passé, au cours de l'année, de 1.042 à 1.054, se décomposant ainsi :

Souscripteurs perpétuels vivants : 118.

Souscripteurs annuels : 936.

II. *Recettes et dépenses courantes de l'exercice.* — Les recettes et dépenses courantes de l'exercice se répartissent conformément au tableau suivant. En regard de chaque chiffre est indiqué le chiffre afférent à l'exercice précédent.

DEPENSES.	1924 1923	1923 1924
Frais généraux d'administration.	12.668 55	10.268 30
Publication de l'Annuaire.	5 113 25	5.800 25
Abonnements collectifs.	24 403 60	24 299 60
Dépenses diverses.	970 »	» »
Dîners périodiques.	2 831 25	4.694 50
Tournées et voyages.	74 713 05	17.059 55
Souscriptions diverses.	718 »	200 »
TOTAL des dépenses.	121 417 70	62 322 20

RECETTES.

	1924-1925	1923 1924	1924 1925	1923 1924
Cotisations annuelles :				
De l'exercice.	19.530	19.845		
Arriérées.	170	400		
Anticipées.	145	90	19.845 »	20.335 »
	<u>19.845</u>	<u>20.335</u>		
Abonnements collectifs.			24.530 70	23.390 50
Recettes diverses.			117 30	31 60
Dîners périodiques.			1.860 »	3.580 »
Tournées et voyages.			74.037 50	16.958 50
Intérêts des valeurs mobilières et dépôts en banque.			4.781 16	4.593 51
			<u>125.171 66</u>	<u>68 889 11</u>
TOTAL des recettes.....			125.171 66	68 889 11
Report du total des dépenses...			<u>121.417 70</u>	<u>62.322 20</u>
EXCÉDENT de recettes.			3.753 96	6 566 91

L'augmentation du montant des recettes et des dépenses au cours du présent exercice, résulte de ce que les tournées ont été au nombre de trois au lieu d'une.

Le compte *abonnements collectifs* laisse un reliquat de 127 fr. 10, alors que, l'an dernier, il restait à la charge de l'Association pour une somme de 969 fr. 10.

Les dépenses *des tournées* ont dépassé les recettes correspondantes de 675 fr. 55; cette somme est prise en charge par l'Association (101 fr. 05 pour l'exercice précédent).

Les *dîners* ont été au nombre de deux. Le dîner annuel occasionne finalement une dépense de 971 fr. 25 (invitations) (1.114 fr. 50 pour l'exercice précédent); le dîner de l'Exposition des Arts décoratifs a été réglé exactement avec les recettes correspondantes.

Dans l'ensemble, l'exercice 1925-1926 se solde par un excédent de recettes notablement moindre que le précédent. Nos frais généraux ne cessent de s'accroître, et il est à craindre que le prochain exercice ne laisse aucun reliquat. Des mesures devront peut-être être prises ultérieurement pour remédier à cette situation, si elle devait subsister.

III. *Valeurs en portefeuille.* — Votre portefeuille a subi les transformations suivantes :

Trois obligations Ouest ont été remboursées avec une prime de 307 fr. 07.

Au moment où le gouvernement a fait appel à tous pour souscrire à l'emprunt 4 p. 100 à garantie de change, nous avons pensé que votre Association se devait de répondre à cet appel; nous avons donc, avec les disponibilités de caisse, acheté 200 francs de rente 4 p. 100 1925. En outre, 15 bons du Trésor 1925 venant à échéance le 8 décembre 1925 ont été échangés contre 300 francs de la même rente.

Votre portefeuille se compose donc, au 31 octobre 1925, des valeurs suivantes :

	Prix d'achat.
120 francs de rente 3 p. 100.	3.980 15
86 francs de rente 5 p. 100 1915-1916.	1.505 »
85 francs de rente 4 p. 100 1918.	1.504 50
500 francs de rente 5 p. 100 am. 1920.	10.000 »
1.000 francs de rente 6 p. 100 1920.	15.966 45
500 francs de rente 4 p. 100 1925.	12.402 59
13 bons Credit national 6 p. 100 1921.	6.480 50
6 bons Crédit national 6 p. 100 1922.	2.892 »
10 bons Trésor 6 p. 100 1922.	4 975 »
10 obligations Communales 3 p. 100 1891.	3.995 95
7 obligations Foncières 4 p. 100 1913.	3.378 35
10 obligations Communales 5,5 p. 100 1920.	4.177 65
11 obligations Ouest 2,5 p. 100.	4.313 49
6 obligations P. O. 2,5 p. 100.	2.544 05
20 obligations P. L. M. fusion 3 p. 100.	5.699 25
12 obligations Est 6 p. 100.	4 908 »
18 obligations Bourbonnais 3 p. 100.	7.915 84
9 obligations Yunnan 3 p. 100.	3 629 25
10 obligations Ethiopie 3,5 p. 100.	3.587 90
TOTAL.	103 855 92

Votre Association est tenue, comme vous le savez, de placer ses fonds en valeurs de type bien déterminés; et vous n'ignorez pas que leur valeur en Bourse a diminué depuis un an. Le portefeuille valait, au cours de la Bourse du 31 octobre 1925, la somme de 68.309 fr. 29 (1). Une grande partie des valeurs est d'ailleurs remboursable au pair.

IV. <i>Fonds social.</i> — Le fonds social, fixé par l'Assemblée générale du 25 janvier 1925 à.	52.800 »
Est à majorer du montant des cotisations rédimées encaissées au cours de l'exercice, soit.	2.150 »

Son montant est donc de. 54.950 »

V. <i>Fonds de réserve.</i> — Le fonds de réserve au 1 ^{er} novembre 1924, s'élevait à.	50 524 24
--	-----------

Il s'est accru de :

L'excédent de recettes de l'exercice.	3.753 96
La prime de remboursement des obligations Ouest.	307 07

Et se monte ainsi à. 54.585 27

VI. *Bilan :*

Actif.

Portefeuille.	103 855 92
Caisse et banque.	5.679 35
Balance.	109.535 27

Passif.

Fonds social au 1 ^{er} novembre 1924.	52 800 »
Fonds de réserve au 1 ^{er} novembre 1924.	50.524 24
Cotisations rédimées de l'exercice.	2 150 »
Prime de remboursement de titres.	307 07
Excédent de recettes de l'exercice	3.753 96
Balance.	109 535 27

Tel est le résumé des comptes que l'Administration a l'honneur de soumettre à votre approbation.

(1) Au 31 octobre 1924, pour 100.036 fr. 16, le portefeuille valait 73.379 francs.

Compte rendu des élections.

LE SECRÉTAIRE fait connaître que le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants.	319
Bulletins nuls.	15
Suffrages exprimés.	304
Ont obtenu :	
MM.	
DUSUZEAU.	302
MALET (Henri)	302
PARMENTIER.	302
JACQUET.	303
FRESNAIS DE COUTARD.	302
BEAUFRÈRE.	302
CHAMPSAUR.	304
DIVERS.	4

LE PRÉSIDENT déclare que MM. DUSUZEAU, MALET (Henri), PARMENTIER, JACQUET, FRESNAIS DE COUTARD, BEAUFRÈRE, CHAMPSAUR sont élus membres du Comité.

Procès-verbal de la séance du 24 janvier 1926.

Présents : MM. DUSUZEAU, PARENT, LOIRET, DE ROUVILLE, LUDINART, GALLIOT, PARMENTIER, OUTREY, EPINAY, DURRINGFR, JACQUET, FRESNAIS DE COUTARD, BEAUFRÈRE, LANG, SIMONNET, DUPIN.

Le Comité se réunit immédiatement après l'Assemblée générale pour constituer son bureau.

Sont nommés à l'unanimité :

MM.

DUSUZEAU, président;
PARENT et LOIRET, vice-présidents;
LANG trésorier;
DUPIN, secrétaire.

M. PARENT fait connaître que le précédent Comité avait envisagé, dans sa réunion du 10 janvier 1926, de remplacer le titre d'agent comptable de M. LE CREURER par le titre d'agent général, en reconnaissance des précieux services rendus depuis longtemps à l'Association par M. LE CREURER.

Le nouveau Comité approuve cette idée. La modification est adoptée.

Le Secrétaire,
DUPIN.

Le Président,
DUSUZEAU.

V

Procès-verbal de la séance du 24 février 1926.

Présents : MM. DUSUZEAU, PARENT, LOIRET, DE ROUVILLE, LUDINART, GALLIOT, PARMENTIER, OUTREY, JACQUET, FRESNAIS DE COUTARD, BEAUPRÈRE, DUPIN.

Remise d'un souvenir à M. l'Inspecteur général Walckenaer.

M. LE PRÉSIDENT remet à M. l'Inspecteur général WALCKENAER le souvenir que le P. C. M. avait décidé de lui offrir. Il le prie de vouloir bien considérer ce souvenir comme un gage de la profonde gratitude qu'éprouvent tous les membres du P. C. M. pour leur ancien président et de leur reconnaissance pour le dévouement infatigable avec lequel il a, pendant trois années, défendu si heureusement les intérêts du corps.

M. l'Inspecteur général WALCKENAER remercie le Président et l'assure qu'il est infiniment touché du geste du P. C. M. Il ajoute qu'il gardera toujours le plus agréable souvenir des années pendant lesquelles il a eu l'honneur de représenter le P. C. M. et de vivre dans un contact particulièrement étroit avec ses membres.

Projet de décret.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître au Comité qu'un projet de décret vient d'être préparé par l'Administration, dans le but de réglementer les conditions de nomination des ingénieurs, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux de 2^e classe.

Tournée 1926.

En raison du succès obtenu l'année dernière par la tournée en Corse, le Comité est d'avis d'organiser une nouvelle tournée dans cette île, si du moins il y a un nombre suffisant de cama-

rades desireux d'y participer. Une circulaire sera envoyée dans ce sens.

Pour la tournée traditionnelle d'été, on ne peut envisager qu'une tournée en France ou dans les pays dans lesquels le change ne nous est pas trop defavorable. Il pourrait être intéressant de faire une tournée dans le nord de l'Italie avec, si possible, soudure au Congrès de la route.

M. Durin est chargé de se mettre en relation avec M. DEGOVE, pour examiner avec lui les conditions dans lesquelles pourrait être organisée cette tournée en Italie.

Il est entendu qu'on étudiera en même temps, une tournée en France.

La séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire,

DUPIN.

Le Président,

DUSUZEAU.

VI

Banquet de l'Association professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

du 24 janvier 1926

Présidé par M. De MONZIE, Ministre des Travaux publics.

M DE MONZIE, Ministre des travaux publics, nous a fait l'honneur de presider, le 24 janvier 1926, notre banquet annuel au Palais d'Orsay. M. JEANNENEY, sénateur, avait bien voulu se joindre a lui. Se sont également rendus a notre invitation : M FIJERS, chef du cabinet technique du Ministre des travaux publics; MM. COZIC, OUDINET, FERRASSE, SORDENIER, LELOUSSE, MOURZELAS, président, vice-présidents, secrétaire general, secrétaire et bibliothécaire-archiviste du Syndicat des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat; MM. DENNERY, BOUDIN et SARDOU, sous directeur et chefs de bureau a l'Administration centrale.

Quatre-vingts camarades environ ont pris part au banquet. Au dessert, M. DUSUZEAU, président de l'Association, a remercié le Ministre en ces termes :

Monsieur le Ministre,

Je n'ai jamais assisté au dîner annuel de l'Association professionnelle des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines sans éprouver une pitié douloureuse pour deux des convives : le Président de l'Association et le Ministre des travaux publics.

Malheureux président, que la volonté de ses électeurs oblige a « faire le discours » tâche auprès de laquelle l'étude du plus grandiose des programmes de travaux publics serait pour lui jeu d'enfant!

Malheureux Ministre, a qui nous volons une soirée, la seule soirée peut être qu'il eut pu, au cours de son existence ministérielle consacrer à un doux repos, les pieds dans ses pantouffles, l'esprit bercé de rêves poétiques tel un jeune sous-prefet du pays des cigales!

Cet exorde, Monsieur le Ministre, me permettra, j'espère d'obtenir votre indulgence pour un vieil ingénieur tout ému à l'idée de lire son « improvisation » devant un maître du barreau, et aussi de vous faire comprendre toute la joie reconnaissante que nous éprouvons, à mes camarades et a moi, votre présence à notre réunion.

Je ne me prépare point, Monsieur le Ministre, à sortir un cahier de

revendications. C'est un geste dont je n'apprécie pas l'élégance à la fin d'un diner.

Cependant, si notre réunion avait eu lieu huit jours plus tôt, je n'aurais pu résister au plaisir de malmenier quelque peu la déesse « Pérégation », nouvelle idole dont on prétend nous imposer le culte, et qui ne sera jamais, pour nous, que la triste patronne des paresseux et des incapables. Et voyez combien j'aurais eu tort! Nous allons peut-être nous convertir, maintenant que nous savons que le maximum de la valeur des ingénieurs et ingénieurs en chef appartenant au ministère des travaux publics vient d'être estimée, au mépris du dogme, à 1.000 francs-papier au-dessous de celle des ingénieurs « pérégaux » d'un ministère voisin.

Nous nous sommes demandé : quel est donc ce mystère? Et nous n'avons pas compris.

Mais la question dont je veux vous entretenir présente une importance qui dépasse singulièrement celle de toutes les petites affaires qui peuvent nous inquiéter, que nos directeurs connaissent, et que, à l'occasion, j'irai vous exposer dans votre Cabinet, où je suis assuré de trouver l'accueil le plus bienveillant. Car il s'agit d'une question qui, à travers nous et par-dessus nous, touche aux intérêts les plus graves du pays, à son rétablissement économique et à la bonne gestion de ses finances.

Nous sommes, vous le savez, de grands travailleurs, et des travailleurs modestes qu'épouvaient le bruit de la rue et l'agitation de la place publique.

Mais nous sommes aussi des travailleurs conscients, en ce sens que nous connaissons notre valeur.

Si nous avions oublié ce qu'ont signé nos anciens, à l'intérieur et au delà des frontières, pour le bon renom de la France; si nous étions incapables d'apprécier l'œuvre de nos contemporains, de ceux qui, en quelques mois, ont effacé les ruines accumulées par quatre années de guerre sur nos routes, nos chemins de fer et nos voies navigables; de ceux aussi qui, forçant l'admiration et le respect des Allemands eux-mêmes, sont arrivés, avec des moyens de fortune, par leur maîtrise et par leur volonté, à exploiter le réseau de fer et d'eau le plus complexe du monde entier après qu'il avait subi le plus savant des sabotages; si tout ce passé n'existait pas pour nous, les marques d'estime et de confiance que nous avons reçues de vos prédécesseurs et que, déjà, vous avez su nous prodiguer si nombreuses, ne nous permettraient pas d'ignorer que nous sommes les bons ouvriers de la reconstitution de l'outillage national. Le gouvernement sait, d'ailleurs, qu'il peut compter sur nous, et que, avec nous, il est assuré de mener à bien cette œuvre grandiose, d'où dépend le salut de la France.

Un corps, Monsieur le Ministre, qui a derrière lui un tel passé, devant lui un tel avenir, ne doit pas mourir. Or ce corps souffre; il est atteint et gravement menacé par deux maladies : l'une, maladie de jeunesse, l'exode vers l'industrie; l'autre, maladie de l'âge mûr, la crise de l'inspecteur.

La maladie de jeunesse n'est pas inquiétante. Vous avouerez-je que je vous sans déplaisir l'hommage que rendent les puissances industrielles à notre valeur professionnelle et morale, en appelant nos camarades à la direction des entreprises de transport et de production d'énergie, des firmes métallurgiques et des exploitations minières?

L'Etat doit incontestablement renoncer à tout espoir de lutter avec l'industrie privée pour garder ses ingénieurs à coups de dollars. Mais il peut conserver un personnel suffisamment nombreux, et nullement inférieur à celui qu'il perdra. L'esprit qui nous anime lui permet, en effet, de remplacer par des avantages d'ordre moral les sacrifices d'ordre matériel qu'accepteront ceux qui lui resteront fidèles.

Certes, il ne faut rien exagérer. Reconnaissons que, grâce à l'intervention de collectivités qui tiennent à s'attacher leurs ingénieurs, il existe

aujourd'hui, surtout dans les services des ponts et chaussées, un nombre appréciable de postes convenablement et même largement rétribués. L'Administration dispose donc d'un moyen très efficace pour retenir les jeunes ingénieurs, en favorisant leur légitime ambition d'occuper un jour ces résidences privilégiées. Il lui suffit de ne pas y installer des fonctionnaires trop jeunes, et surtout, de n'y pas maintenir les occupants au delà de la limite d'âge qui correspond à leurs fonctions réelles.

Le problème est plus difficile à résoudre pour les services qui ne comportent pas d'indemnités supplémentaires. On pourrait, à la vérité, le simplifier sérieusement, en supprimant impitoyablement les services qui ne répondent plus à un intérêt public réel. Mais vous savez, Monsieur le Ministre, que lorsque vos directeurs proposent une mesure d'économie de cette nature, ils ne réussissent qu'à mettre en évidence la tendresse flatteuse, mais gênante, que se découvrent subitement pour leurs ingénieurs les parlementaires de la région, quel que soit d'ailleurs le système électoral.

Pour les autres, qui comprennent malheureusement de grands services spéciaux, la solution reste à trouver. Et il faut la trouver.

Sans doute, de tout temps, la plupart de ces services spéciaux ont été moins rétribués que les autres. Mais l'écart s'est accru dans des proportions considérables.

L'autre part, l'infériorité des traitements se trouvait autrefois compensée par quelques avantages. Que sont devenus ces avantages ? Les décorations ? Je sais bien. Seulement, en même temps qu'une inflation sans cesse aggravée portait quelque atteinte à la valeur du ruban, nous constatons, pour les fonctionnaires de nos services, une rarefaction qui, contrairement aux principes, variait dans le même sens que l'inflation. Aussi aurais-je évité ce sujet de conversation si une récente promotion n'avait accusé un vigoureux redressement auquel, Monsieur le Ministre, nous avons été vivement sensibles.

L'avancement plus rapide ? Nous allons voir ce qu'il faut en penser, et ceci me conduit à parler de la maladie de l'âge mûr, de la crise de l'inspection.

Nous nous trouvons, Monsieur le Ministre, au point de vue de l'avancement, dans une situation extraordinairement paradoxale, et qui touche à l'absurdité.

L'ingénieur ordinaire devient ingénieur en chef à peine au sortir de l'adolescence, je ne crois pas qu'il se plaigne, en tout cas, il aurait tort.

L'inspection générale est offerte à l'ingénieur en chef à un âge qui eût été fort surpris nos anciens.

Mais, par cette porte d'un sanctuaire que contemplaient avec une envie mêlée de respect tous les ingénieurs de ma génération et des générations qui l'ont précédée, les ingénieurs en chef ne veulent plus passer.

En vain ministres et directeurs leur adressent-ils les appels les plus pressants, aucune sollicitation ne les décide à franchir le seul redoutable dernier lequel se dressent deux dragons terrifiants : l'un, geant colossal, le loyer à Paris, l'autre, nain repoussant, le traitement tout nu de l'inspecteur général.

Je sais bien qu'il est des ingénieurs en chef pour qui les deux monstres ont le sourire, ce sont ceux à qui l'on permet de prendre le grade en conservant leur traitement et leur appartement.

Notre Association, Monsieur le Ministre, s'est trouvée profondément émue par une récente promotion qui a fait ressortir cette fâcheuse incohérence et elle en a, vous le savez, contesté la légalité.

Au début de ma présidence, je tiens à proclamer que la personnalité des nouveaux élus dont les noms se trouvent jetés dans la bataille n'est nullement en cause, je tiens à leur adresser ici l'expression sans réserve de la haute et complète estime de leurs camarades.

Mais vous comprendrez, Monsieur le Ministre, que notre protestation a quelque raison d'être.

On peut lire, actuellement, sur l'Annuaire, les noms de vingt-sept fonctionnaires en activité de service qui portent le titre d'inspecteurs généraux de 2^e classe des ponts et chaussées. Sur ce nombre, moins de la moitié, 13 exactement, remplissent, dans l'Administration des travaux publics, les fonctions pour lesquelles le grade a été légalement créé.

Si les textes des lois et des décrets qui constituent notre statut autorisent, contrairement à notre conviction, des nominations capables de produire un tel résultat, il faut les changer. Nous voulons des garanties nettes et claires.

Si l'on continuait dans cette voie, dont la déclivité est singulièrement forte et la chaussée terriblement glissante, nous n'aurions bientôt plus rien à envier à ces républiques du nouveau monde, dans lesquelles d'innombrables citoyens sont colonels ou généraux, et paraissent dans des habits constellés de décorations, sans avoir connu les risques et les petits désagréments du métier militaire.

Encore, dans ces Etats, joie des auteurs d'opéras bouffes, cette satisfaction donnée aux dévots du panache ne fait-elle pas grand tort à la chose publique. Chez nous, il en va tout autrement. C'est l'existence, c'est la santé morale surtout, du corps des ponts et chaussées qui est en péril, et nous avons le devoir, nous avons le droit de pousser le cri d'alarme.

J'ai eu l'honneur, Monsieur le Ministre, d'être chargé par l'un de vos prédécesseurs, de présenter un rapport d'ensemble sur les travaux des Commissions instituées au ministère des travaux publics par application de l'article 102 de la loi de finances du 30 juin 1922. J'ai traité spécialement cette question de la crise de l'inspection, qui est actuellement la manifestation la plus grave de la crise générale que traverse notre Corps.

J'ai montré combien il serait tâcheux, pour la bonne gestion des finances publiques, de voir disparaître ou seulement affaiblir l'inspection, au moment même où doivent entrer en application les mesures de décentralisation et de simplification que nous réclamons, et qui s'imposent.

J'ai montré le rôle fécond, essentiel, nécessaire, de ces grands Conseils, de ces Comités, de ces Commissions, qui siègent au ministère, dont les avis, sérieusement étudiés, fortement motivés, toujours impartiaux, constituent, comme on l'a dit un peu familièrement, le grand parapluie du Ministre.

Or, ces Assemblées n'existent, en fait, et ne peuvent en tout cas conserver leur caractère d'indépendance que par la place qu'occupent les inspecteurs généraux des ponts et chaussées et des mines.

Affaiblir ces organismes, en supprimant ou en compromettant le recrutement normal des inspecteurs généraux, c'est briser l'un des freins les plus puissants que l'Etat conserve encore contre le gaspillage des finances publiques; c'est livrer au désordre le fonctionnement même des services du ministère.

Monsieur le Ministre, j'ai tenu, avec une insistance dont je m'excuse, à analyser devant vous les maux qui accablent ou qui menacent le Corps des ponts et chaussées et le Corps des mines.

Comme vous le voyez, le diagnostic est établi. Les médecins se sont prononcés, et, fait remarquable, ils sont d'accord sur le traitement qui sauvera le malade. Ce traitement, c'est à vous qu'il appartient d'en ordonner l'application. C'est affaire de décision et de volonté. Nous vous connaissons. Nous sommes tranquilles.

Vous nous donnerez la maison qui convient à notre caractère épris d'indépendance et de justice, maison calme et tranquille, largement ouverte à la lumière, mais hermétiquement close à tout ce qui ressemble, de près ou de loin, au favoritisme, au bon plaisir et à toutes les influences qui n'ont pas pour objet unique l'intérêt sacré du pays.

Mes chers Camarades,

Je me demande, avec une certaine angoisse de conscience, pour quelle raison vous avez placé à la tête de notre Association un pauvre vieux camarade dont la vie administrative va s'éteindre

Son seul titre à votre choix serait peut-être l'amour passionné qu'il eut pour le plus beau métier du monde, si tous, sans exception, vous ne partagez pas ce sentiment

Mais je crois plutôt que vous avez voulu, en appelant à vous le président des Commissions de l'article 102, montrer votre volonté de faire aboutir enfin ces réformes que notre Corps appelle depuis si longtemps, et dont, aujourd'hui un programme sérieusement étudié a été établi

Depuis tantôt un demi-siècle, j'ai vu la question posée, à bien des reprises. On a toujours reculé, parce que la plus intime des réformes de notre administration exige la refonte d'une multitude de lois et de décrets

Nous espérons qu'au lendemain de la guerre, on allait donner l'assaut à ce système formidable de fortifications, et l'enlever sans pertes sensibles. Il paraît que l'heure n'a pas sonné. En sorte que, en 1926, il faudra encore, pour que le prix du passage d'un bac sur le Lot, soit augmenté d'un sou, trois rapports de notre service, l'avis du maire, l'avis du sous-préfet, l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, celui du Conseil d'Etat, si vous plaît, et la signature du Président de la République

C'est vraiment beaucoup

Le jour où une décentralisation raisonnable et prudente aura permis, avec un meilleur emploi des ressources et des valeurs du pays, la suppression des fonctionnaires inutiles, non seulement dans nos services, mais dans des administrations comme les préfectures ou des bureaux entiers, sinon des directions, ne sont que des organes de transmission, alors, nous pourrions réclamer une juste récompense. Ne serait-ce que pour obtenir que l'Administration renonce enfin à payer une partie de son personnel avec le produit du travail de l'autre

Telle sera donc, mes chers Camarades, notre tâche de demain. Celle qui me reste à accomplir ce soir est plus facile et plus agréable

J'adresse d'abord nos regrets à M. Fernand DAVID, ancien Ministre dont nous n'avons pas oublié l'amable accueil à l'Exposition des Arts décoratifs, ainsi qu'à tous ceux de nos invités qui n'ont pas pu répondre à notre appel

Je suis heureux que les membres du Parlement, présidents des Commissions, qui contrôlent nos travaux, soient représentés ici par M. le sénateur JANNENY, que des liens de famille très étroits unissent à l'un des hommes qui ont le plus honoré notre Corps par sa haute conscience et par l'élevation de son caractère, le président JOZON

Et je vous propose enfin, de lever nos verres en l'honneur de notre chef suprême, M. DE MONZIE, Ministre des travaux publics

M. le Ministre a répondu par les paroles suivantes

Messieurs,

En écoutant la fin de cette délicieuse allocution de votre nouveau président, M. Dusuzau, j'ai pensé que la coquetterie oratoire n'était décidément pas le monopole des orateurs politiques

Vous vous êtes demandé, mon cher Président, après avoir traduit la pensée de tous vos camarades, pourquoi une quasi-unanimité vous avait porté à la présidence, alors que, tout au long de ces pages et de ces propos, vous avez démontré combien vous étiez qualifié pour exprimer non pas seulement les pensées, les desirs, mais les impressions profondes et les sentiments de toute votre corporation

En vérité, j'ai éprouvé un double plaisir en vous écoutant tout à l'heure,

non pas seulement à cause de la qualité du langage, non pas seulement à cause de la rareté du style qui peut être donné en modèle à tous les orateurs, mais parce que je me disais : « Mon Dieu, il semble bien que les plus anciennes coutumes soient maintenues, elles prennent simplement une forme plus moderne, plus démagogique et plus aimable; sans doute, ce sont bien des remontrances que, sous forme de toast, on adresse au Ministre des travaux publics, et c'est en ce sens que, tout en prenant du plaisir, je prends quand même une leçon.

Eh bien, mon cher Président, laissez-moi vous dire que cette leçon j'entends la retenir, parce qu'elle est conforme aux premiers enseignements que j'ai recueillis en entrant dans cette grande maison, parce qu'elle s'impose au respect que m'impose la longue tradition de désintéressement dont j'ai trouvé la preuve et la trace à chaque instant de mon labeur administratif, et parce qu'enfin, j'ai aperçu, comme vous l'indiquiez, la double crise du recrutement, la double nécessité de parer aux difficultés du temps présent.

Permettez-moi de vous le dire, ce n'est pas ce que vous dénommiez spirituellement la « crise de la maturité » qui m'inquiète le plus; oui, il faut prendre garde de ne pas imiter l'exemple des républiques du Sud américain, où le nombre des amiraux est disproportionné avec le nombre des bateaux; pour ma part, si je comprends fort bien qu'un ingénieur en chef susceptible de recevoir, dans un an ou dans deux ans, le grade d'inspecteur général, au moment où, pour une raison ou une autre, il est appelé à quitter l'Administration, désire posséder, comme couronnement de carrière, un titre rappelant un effort à la veille d'être couronné, de même qu'on voit, dans la magistrature, le président de chambre, au moment de la retraite, recevoir dans l'honorariat un titre appelant sa pure carrière. Mais, par ailleurs, le titre d'inspecteur général, donné pour une fonction qui n'est pas occupée, implique un certain trouble; j'ai trop le sentiment de la valeur des avis qui sont fournis à un Ministre des travaux publics par le Conseil général des ponts et chaussées, pour ne pas souhaiter, pour ne pas vouloir que tous les inspecteurs généraux soient effectivement, sous la réserve du cas exceptionnel que je viens de viser, des inspecteurs généraux en service.

Vous entendez bien : si j'avais quelque chose à reprendre dans les délicieuses métaphores de votre discours, lorsque je m'incline devant l'autorité du Conseil général des ponts et chaussées, ce n'est pas pour prendre son avis et m'en servir comme d'un parapluie; je désavoue complètement cette métaphore, je veux m'en servir comme d'un bâton, mais je crois qu'avant tout, il y a une responsabilité : c'est le Ministre en exercice, pour toute la durée de ses fonctions, pour toutes les décisions qu'il prend, et c'est à ce titre qu'en ce qui concerne cette crise « de la maturité », mes responsabilités, je les prendrai.

Ah! la « crise de la jeunesse », la sollicitation des fonctions privées, l'appel de l'industrie, c'est bien autre chose, et ici, Monsieur le Président, vous ne m'en voudrez pas d'avoir une déférence particulière pour mes collaborateurs immédiats : je tiens à saluer publiquement les hauts fonctionnaires que j'ai trouvés dans les postes de directeurs au ministère des travaux publics et qui, en dépit de sollicitations certaines et pressantes, en dépit des offres faites, sont restés au poste que le gouvernement leur avait confié. (*Applaudissements.*)

Ils sont restés, Messieurs, sans tirer un prix d'honneur de ce désintéressement, sans le faire valoir, sans en exciper auprès de leurs divers chefs, simplement par goût du devoir et amour de leur tâche, et véritablement, s'il est pour moi un très grand honneur de travailler en collaboration avec vous, je considérerai comme un honneur particulier d'avoir comme collaborateurs des hommes que je ne nomme pas, mais que je salue. (*Applaudissements.*)

En vérité, ce n'est pas avec des paroles, même pas, comme vous l'indiquez tout à l'heure, avec des décorations, qu'il est possible de combler le

déficit des budgets administratifs et si, par certains ajustements trop évidents, par certains redressements de justice trop nécessaires, on peut, dans quelque mesure, pallier à certains points, comme vous le signaliez tout à l'heure avec un sourire au lieu d'une indignation, je dois dire que le problème est beaucoup plus grave dans l'ensemble administratif, car trop souvent les indemnités compensatrices sont peu de chose au regard des émoluments, des traitements, des situations que l'industrie privée offre ou est en situation d'offrir à ceux qui sont apparus, dans tel ou tel département, comme particulièrement qualifiés pour donner à cette industrie la polytechnique qu'elle peut demander ou appeler.

Que faire, et quel peut être, en la circonstance, le rôle du Département des travaux publics? Dans certains cas, je dois dire, il est possible d'assurer, à la faveur de créations modernes, par suite des créations d'Offices, de différentes Commissions, certains émoluments supplémentaires, mais qu'est cela au regard de l'ensemble? Qu'est cela pour la très grande majorité des fonctionnaires appartenant à votre Association?

Je reconnais, Messieurs, l'extrême difficulté devant laquelle mes prédécesseurs et moi-même et mes successeurs se sont trouvés, et se trouveront placés, car je ne pense pas qu'il soit possible, à l'heure actuelle, de vivre dans la condition où nous sommes, sans un reclassement administratif; et si, pour ma part, j'accepte ce mot de « péroration », c'est à condition que l'opération soit faite non pas simplement verticalement, mais horizontalement, et que, véritablement, il y ait une hiérarchie administrative déterminée, fixe, non pas changeant à la faveur de chaque loi de finances, mais créant en quelque sorte des paliers, de sorte que les indemnités de vie chère, sans application de coefficients, d'échelle, respectent le classement des intelligences et des efforts.

Je m'en voudrais d'insister sur ces idées que j'ai plusieurs fois soumises au Conseil du gouvernement, mais tout de même, il serait déplaisant, désobligeant — et même injuste — que ce fût porté sous la forme d'une revendication sur le forum ou la place de la Concorde par les plus grands, les plus agissants des fonctionnaires français. Pour ma part, je considère que c'est une nécessité, non pas seulement pour l'Administration dont les représentants les plus qualifiés sont ici assemblés, mais pour la vie du pays, pour la dignité de la collaboration que vous apportez à ce pays.

Voilà la réponse que me suggère l'observation de M. le Président Dusseau; mais je reconnais qu'avant tout, ce qui doit présider à ce redressement, à ce reclassement, à cette mise en valeur des bonnes volontés, c'est la connaissance et la conscience des services que vous rendez à ce pays et lui rendez dans la période qui va s'ouvrir, car il semble que, pendant les années ayant suivi la guerre, tout l'effort de reconstruction se soit absorbé dans les régions libérées, et ce grand œuvre de mise au point, de refonte administrative, de reconstruction nationale qui avait été envisagé comme une nécessité précieuse, qui suivit la guerre, n'est pas encore au dehors des régions libérées. J'imagine, pour ma part, que ce serait un formidable handicap pour le reste du pays si, après avoir accompli le devoir national consistant à restaurer, à redresser les régions libérées, on ne procédait pas à une reconstitution de l'outillage français, si on ne distribuait pas à tout le pays, à celui qui, on peut le dire, depuis la restauration, a toujours été en arrière des bienfaits du progrès moderne, si on ne lui donnait pas satisfaction pour ses besoins de communication, son outillage, sa vie plus intense, pour le mettre en mesure de concurrencer les autres régions de France. Pour cette œuvre-là, pour cette œuvre nécessaire, je crois qu'il est permis d'escompter votre collaboration d'architectes, de conseils de l'État, car vous êtes bien les architectes, et non pas simplement des techniciens chargés de résoudre un problème particulier.

En vous saluant et en vous remerciant, je félicite vos camarades d'avoir choisi pour les représenter l'homme représentatif pour la splendeur et la continuité de sa carrière, l'homme qui, après avoir fourni ce magnifique effort si continu, trouve encore comme couronnement de carrière le moyen de présider le Conseil du port de Strasbourg, qui se lance dans une

extraordinaire aventure. Il a toutes les qualités, toutes les diplomaties, toutes les audaces, et il réussira, parce qu'il a toujours réussi. (*Applaudissements.*)

En choisissant cet homme, vous avez marqué l'esprit qui vous anime, et aux sentiments que je vous exprimais, je tenais à ajouter ce petit supplément sentimental que m'inspire la présence, à votre tête, de M. le président DUSUZEAU.

J'ajouterai à ce salut un mot personnel et affectueux pour M. JEANNENEY, mon collègue et ami qui, par une coïncidence singulière, se trouve ici doublé par un de vos camarades et un de mes collègues, M. MARGAINE, qui est plus près de vous que de moi et qui, depuis qu'il est député, a toujours montré, dans la discussion des plus grands problèmes, la qualité de son esprit et l'importance de son jugement; en les rassemblant à votre table, vous faites une démonstration : c'est que, mon cher Président, même dans les assemblées, même dans la politique, il y a des esprits indépendants qu'aucun souci de groupes, aucune préoccupation de partis ne peut détourner des vues d'intérêt national; qui, en toutes circonstances, lorsqu'un problème délicat se pose, en dépit des camaraderies, en dépit des petits scrupules, en dépit du respect humain s'imposant dans les assemblées du fait de fréquentation quotidienne, savent faire prévaloir l'intérêt public et le respect de cet intérêt public. (*Applaudissements.*) Leur présence à votre table marque qu'en dehors du gouvernement et dans les assemblées, parmi l'élite même de ces assemblées, on n'ignore pas vos mérites et les services rendus par vous.

Je salue M. JEANNENEY et M. MARGAINE pour marquer la communauté de vues du Gouvernement, du Parlement, en ce qui concerne les services rendus par votre Compagnie.

Mon cher Président, un simple remerciement : je vous remercie, les uns et les autres, de m'avoir fait accueil non pas seulement à ce banquet, mais dans l'ordinaire de la vie, avec je ne sais quelle indulgence; j'avoue qu'en arrivant boulevard Saint-Germain, j'étais un peu troublé par la crainte de tant de techniciens, et je me disais : « Suis-je assez nanti, assez muni, assez armé, avec ma bonne volonté, pour affronter la multiplicité et la difficulté des problèmes qui se sont posés naguère à des techniciens avertis de la qualité de LE TROQUER, et comment, avec ma pratique de juriste, accomplir toute ma tâche et remplir tout mon devoir? Si j'y parviens, si je peux faire quelque bien au cours de ce passage forcément rapide, ce sera grâce à la collaboration, à la bienveillance amicale que j'ai, dès le premier jour, rencontrée. De cette présomption affectueuse dont je peux bénéficier, je tiens à remercier, en la personne de votre président, tous ceux qui sont ici et ceux qui, en dehors de ce banquet, ont bien voulu donner au Ministre d'aujourd'hui une confiance qu'ils donnent ainsi à tout le gouvernement de la République. (*Applaudissements prolongés.*)

VII

Divers

Note.

Paris, 10 mars 1925

Le Comité du P. C. M. a l'honneur de faire connaître aux camarades qu'à la suite de la décision du Comité nommant M. LE CREURER agent général du P. C. M., M. HOUBIN, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat au ministère des colonies, a été nommé agent comptable de l'Association.

Les membres du P. C. M. voudront bien, pendant la convalescence de M. LE CREURER, et jusqu'à nouvel ordre, adresser à M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, Paris (16^e), toute correspondance intéressant notre association.

LE BUREAU DU P. C. M.

Tournées 1926.

Paris, le 10 mars 1926

Le succès obtenu par la tournée faite en Corse l'année dernière a conduit le Comité du P. C. M. à envisager, pour le printemps 1926, l'organisation d'une nouvelle tournée dans ce pays, sans préjudice de la tournée traditionnelle d'été, dont le programme n'est pas encore arrêté.

Ce voyage en Corse aurait lieu vers le milieu de mai. Son programme serait sensiblement le même que celui de l'année dernière; c'est-à-dire qu'il comprendrait la visite des principaux sites de l'île, et s'étendrait sur une dizaine de jours. Le prix serait de l'ordre de grandeur de 1.000 francs par personne.

La tournée en Corse pourrait, comme l'an dernier, être suivie de la visite de la ligne de chemins de fer de Nice à Coni.

Les camarades désireux de prendre part à cette tournée sont priés de vouloir bien en aviser le plus tôt possible M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, Paris (16^e), en précisant le nombre des membres de leur famille qui prendraient part au voyage.

LE BUREAU DU COMITÉ.

Décret du 14 janvier 1926 fixant les nouveaux traitements et les classes du personnel de l'Administration centrale des Travaux publics.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des travaux publics et du Ministre des finances;

Vu l'article 55 de la loi de finances du 25 février 1901;

Vu l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu les articles 185 et 190 de la loi de finances du 13 juillet 1925;

Vu la loi du 31 décembre 1925 portant ouverture, sur l'exercice 1925, au titre du relèvement des traitements et salaires;

Vu les décrets des 4 juin 1910, 31 mars 1915, 4 mars 1918, 18 juillet 1918, 23 mars 1920, 9 mai 1921, 10 août 1922 et 9 mai 1923

Décète :

ARTICLE PREMIER. — Les nouveaux traitements et les classes que comportent les emplois de l'Administration centrale du ministère des travaux publics sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeur général.	40.000 fr.
Directeurs.	40.000, 37.500, 35.000 —
Sous-directeurs.	31.000, 29.000, 27.000 —
Chefs de bureau :	
Hors classe.	26.000 fr.
1 ^{re} classe.	24.300 —
2 ^e classe.	22.650 —
3 ^e classe.	21.000 —
Sous-chefs de bureau :	
Hors classe.	20.000 fr.
1 ^{re} classe.	18.600 —
2 ^e classe.	17.300 —
3 ^e classe.	16.000 —
Rédacteurs principaux :	
1 ^{re} classe.	15.000 fr.
2 ^e classe.	13.800 —
3 ^e classe.	12.600 —
Rédacteurs :	
1 ^{re} classe.	11.400 fr.
2 ^e classe.	10.200 —
3 ^e classe.	9.000 —
Rédacteurs stagiaires.	8.500 fr.

Commis principaux d'ordre et de comptabilité :

Hors classe.	12.500 fr.
1 ^{re} classe.	11.500 —
2 ^e classe.	10.500 —
3 ^e classe.	9.500 —

Commis d'ordre et de comptabilité :

1 ^{re} classe.	8.500 fr.
2 ^e classe.	7.500 —
3 ^e classe.	6.500 —

Expéditionnaires principaux :

1 ^{re} classe.	9.200 fr.
2 ^e classe.	8.500 —
3 ^e classe.	8.000 —

Expéditionnaires :

1 ^{re} classe.	7.500 fr.
2 ^e classe.	7.000 —
3 ^e classe.	6.500 —
4 ^e classe.	6.000 —

Personnel de service. Chef surveillant et chef surveillant ad-
joint :

1 ^{re} classe.	9.200 fr.
2 ^e classe.	8.750 —
3 ^e classe.	8.300 —
4 ^e classe.	7.850 —
5 ^e classe.	7.400 —
6 ^e classe.	6.950 —
7 ^e classe.	6.500 —

Préposé téléphoniste :

1 ^{re} classe.	9.200 fr.
2 ^e classe.	8.700 —
3 ^e classe.	8.200 —
4 ^e classe.	7.700 —
5 ^e classe.	7.200 —
6 ^e classe.	6.800 —
7 ^e classe.	6.400 —
8 ^e classe.	6.000 —

Huissiers, gardiens de bureau, ordonnances ou assimilés :

1 ^{re} classe.	7.300 fr.
2 ^e classe.	7.040 —
3 ^e classe.	6.800 —
4 ^e classe.	6.560 —
5 ^e classe.	6.320 —
6 ^e classe.	6.080 —
7 ^e classe.	5.840 —
8 ^e classe.	5.600 —

L'inspecteur du matériel et l'archiviste sont assimilés, au point de vue du traitement et de l'avancement, aux rédacteurs et rédacteurs principaux. Ils ne peuvent être nommés au grade de sous-chef de bureau que s'ils ont été admis dans le cadre des rédacteurs selon les modes normaux d'admission à ce grade.

Les agents spéciaux (garde-magasin, aide-archiviste, aide-bibliothécaire) sont assimilés, au point de vue du traitement et de l'avancement, au chef surveillant et au chef surveillant-adjoint.

ART. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification. Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué aux fonctionnaires et agents de l'Administration centrale que dans les limites et conditions fixées par un décret contresigné par le Ministre des finances et publié au *Journal officiel*.

Dispositions transitoires.

ART. 3. — Pour l'attribution des traitements, les directions de l'Administration centrale des travaux publics seront classées dans l'ordre suivant :

Directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.	40.000 fr.
Directeur du personnel et de la comptabilité.	40.000 —
Directeur des voies navigables et des ports maritimes.	35.000 —
Directeur des mines.	35.000 —

Pour les autres catégories d'emplois la répartition des agents en fonctions à la date du présent décret entre les différentes classes prévues à l'article premier sera faite par un arrêté du Ministre des travaux publics.

Sous réserve des mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois des 1^{er} avril 1923 (article 7), 17 avril 1924 et 31 mars 1924, cette répartition devra être telle que la dépense totale, pour l'ensemble du personnel, ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen dans chaque emploi.

Chaque agent sera versé, en principe, dans la classe correspondant à celle qu'il occupe actuellement; nul ne pourra être inscrit dans une classe supérieure à celle qu'il occupe s'il ne remplit les conditions exigées par les règlements en vigueur pour obtenir un avancement. En tout cas, l'agent remplissant lesdites conditions ne pourra être versé que dans la classe immédiatement supérieure.

ART. 4. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret seront attribués à chaque fonctionnaire suivant la classe

dans laquelle il sera versé. L'attribution de ces traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur nouvelle classe continuera à compter du jour de leur dernière promotion à l'exception des deux cas suivants :

1° Lorsque, par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article précédent, les fonctionnaires seront versés dans une classe supérieure à celle qu'ils occupent, leur ancienneté dans cette nouvelle classe comptera de la date à partir de laquelle ils y seront versés.

2° Lorsque deux classes devront se trouver réunies en une seule, l'ancienneté des agents dans leur nouvelle classe comptera de la date de leur nomination à la classe la moins élevée.

Dans tous les cas, chaque agent conservera son rang actuel de classement, et son ancienneté dans la nouvelle classe, déterminée suivant les règles ci-dessus, sera majorée, s'il y a lieu, du temps nécessaire pour lui conserver ce rang.

ART. 5. — Les améliorations de traitement résultant de l'application du présent décret auront leur effet à partir du 1^{er} janvier 1925.

Sont abrogées, à compter de la même date, toutes dispositions antérieures en tant qu'elles sont contraires au présent décret et notamment les dispositions du décret du 21 décembre 1922, accordant aux fonctionnaires supérieurs de l'Administration des travaux publics des indemnités exceptionnelles et temporaires de 2.000, 3.000 et 4.000 francs par an.

ART. 6. — Le Ministre des travaux publics et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 14 janvier 1926.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le Ministre des travaux publics,

A. DE MONZIE.

Le Ministre des finances,

DOUMER.

Recouvrement des cotisations.

Le Président du Comité du P. C. M. a l'honneur de prier à nouveau les membres de l'Association qui n'auraient pas encore versé leur cotisation annuelle pour l'année sociale 1925-1926, laquelle a commencé le 1^{er} novembre 1925, d'en adresser le mon-

tant, le plus tôt possible, à notre agent comptable, M. HOUBIN, 5, rue de l'Assomption, à Paris (16^e).

Il est rappelé que la cotisation annuelle est, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919 :

De 30 francs pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef;

De 20 francs pour les ingénieurs ordinaires;

Et de 10 francs pour les élèves ingénieurs.

Pour les inspecteurs généraux et les ingénieurs en chef en retraite, la cotisation est de 15 francs et, pour les ingénieurs ordinaires en retraite, la cotisation est de 10 francs.

La cotisation est fixée d'après le grade du sociétaire au 1^{er} novembre 1925, date du commencement de l'année sociale.

Cette cotisation peut être rédimée par le versement d'une somme de 300 francs en une seule fois ou par quatre versements annuels de 100 francs effectués pendant quatre années consécutives.

Les membres qui rachètent leurs cotisations par une somme de 500 francs reçoivent le titre de membre bienfaiteur.

Les camarades sont invités à répondre à cet appel avant le 1^{er} juillet prochain, afin d'éviter les frais de recouvrement par le service des postes, qui sont très onéreux.

Errata au *Bulletin* n° 6 de 1925.

(Octobre-Novembre-Décembre.)

Page 22. — 13^e ligne, *lire* : « Laninon », au lieu de : « Lanion ».

Page 25. — 22^e ligne, *lire* : « D'autres se concertent pour pousser, le lendemain matin, une pointe jusqu'au Mont-Saint-Michel », au lieu de : « D'autres se concertent pour pousser, etc... ».

Le Gérant : M. HOUBIN,
5, rue de l'Assomption, Paris (6^e).